



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'an 2022, le jeudi 14 avril, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 8 avril 2022, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (31)

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, TEYSSÉDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (4)

Madame ECHENE Eléonore a donné pouvoir à Madame BERARDI Marion,
Madame MATHA Romane a donné pouvoir à Monsieur LAURAS Christophe,
Monsieur RUBIO Frédéric a donné pouvoir à Madame BEZOMBES Martine,
Monsieur VIDAMANT François a donné pouvoir à Monsieur FERRAND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame BERTAU Iléana

Ordre du jour

N° de la note	Rapporteur	Intitulé de la note
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2022		
DL N°1	Monsieur le Maire	Communications
DL N°2	Monsieur le Maire	Modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée en période d'urgence
DL N°3	Monsieur le Maire	Délégation de pouvoirs - compte-rendu
DL N°4	Monsieur le Maire	Communication des délégations de fonction et de signature accordées aux adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués - Modificatif
DL N°5	Martine BEZOMBES	Elections professionnelles 2022 - création du Comité Social Territorial - création et fixation du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité
DL N°6	Martine BEZOMBES	Emplois saisonniers 2022 - création de postes temporaires
DL N°7	Martine BEZOMBES	Rodez plage - convention avec le Pôle Aquatique de Rodez Agglomération pour la mise à disposition du personnel
DL N°8	Martine BEZOMBES	Rodez plage - création de postes temporaires
DL N°9	Martine BEZOMBES	Police municipale - indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service de police municipale - Rectificatif de la délibération n°2022-004 du 18 février 2022
DL N°10	Martine BEZOMBES	Accueil collectif de mineurs - ALSH Ville de Rodez - Eté 2022 - recrutements
DL N°11	Fabienne CASTAGNOS	Groupement de commandes - marché relatif au transport collectif de personnes - Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande
DL N°12	Monique BULTEL-HERMENT	Affichage publicitaire - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

DL N°13	Joseph DONORE	Approbation des comptes de gestion 2021 - Budget principal et budgets annexes (Cuisine centrale, Parcs publics de stationnement)
DL N°14	Joseph DONORE	Compte administratif 2021 - Budget principal et budgets annexes (Cuisine centrale, Parcs publics de stationnement) - vote du compte administratif et affectation des résultats
DL N°15	Joseph DONORE	Compte administratif 2021 - Budget principal - communications réglementaires
DI N°16	Christophe LAURAS	Acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers - Bilan 2021
DL N°17	Joseph DONORE	Budget supplémentaire 2022 - budget principal - vote du budget supplémentaire
DL N°18	Joseph DONORE	Budget supplémentaire 2022 - budget annexe de la cuisine centrale - vote du budget supplémentaire
DL N°19	Joseph DONORE	Budget supplémentaire 2022 - budget annexe des parcs publics de stationnement - vote du budget supplémentaire
DL N°20	Joseph DONORE	Budget principal - versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la cuisine centrale
DL N°21	Joseph DONORE	Budget principal - créances éteintes
DL N°22	Joseph DONORE	Budget annexe de la cuisine centrale - créances éteintes
DL N°23	Joseph DONORE	Garanties d'emprunts - POLYGONE - acquisition en VEFA de 24 logements rue de Londres à Rodez - Programme n°1517 - Rodez « Bourran »
DL N°24	Monsieur le Maire	Acquisition foncière - Parcelle AI n° 135 - anciens Haras de Rodez
DL N°25	Christophe LAURAS	Acquisition foncière - Lieu-dit Fayet - aire de retournement
DL N°26	Christophe LAURAS	Acquisition foncière - aménagement de la rue de Camonil
DL N°27	Christophe LAURAS	Cession foncière - AO n° 367 p - rue de la Penderie
DL N°28	Christophe LAURAS	26 Place Eugène Raynaldy – Division en volumes de l'immeuble en vue d'une cession partielle
DL N°29	Christophe LAURAS	Aides municipales habitat - opération programmée d'amélioration de l'habitat 2021-2026
DL N°30	Christophe LAURAS	Aides municipales habitat - programme « façades »
DL N°31	Florence VARSI	Mise à disposition d'un espace de jardinage au square Frédéric MISTRAL - projet biodiver-cité - convention Ville de Rodez / Collège Amans -Joseph FABRE
DL N°32	Florence VARSI	Mise à disposition d'une partie de terrain à l'association des jardins familiaux et partagés des Moutiers - convention Ville de Rodez / Association jardins familiaux et partagés des Moutiers
DL N°33	Florence VARSI	Mise à disposition temporaire d'une parcelle de jardin aux jardins de l'Auterne - convention Ville de Rodez / jardinier des jardins de l'Auterne
DL N°34	Florence VARSI	Mise à disposition d'une partie de terrain - Jardin d'insertion - association la Pantarelle - renouvellement concession d'usage temporaire
DL N°35	Florence VARSI	Vente aux enchères - véhicules et engins réformés
DL N°36	Christophe LAURAS	Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie - convention de mise à disposition de locaux
DL N°37	Christophe LAURAS	Transfert de l'exercice de la compétence - « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA
DL N°38	Christophe LAURAS	Convention entre la Ville de Rodez et le SIEDA pour la dissimulation des réseaux des rues Saint-Martin-des-Prés et Professeur-Calmettes (Section de voie de la rue des Ondes à Cité-Cardaillac)
DL N°39	Christophe LAURAS	Convention entre la Ville de Rodez et le SIEDA pour la dissimulation des réseaux des rues de la Penderie, des Marbriers et des Vieux-Chênes
DL N°40	Olivier NICOLAS	Associations Culturelles et sociales - attribution de subventions
DL N°41	Olivier NICOLAS	Médiathèque-Ludothèque municipale - modification du règlement intérieur
DL N°42	Olivier NICOLAS	Tour de France 2022 – budget prévisionnel
DL N°43	Monsieur le Maire	Fusion des commissions Ville responsable et Ville citoyenne et solidaire Création de la commission Ville responsable et solidaire
DL N°44	Monsieur le Maire	Commissions municipales Ville durable et Ville responsable et solidaire Désignation des membres

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

DL N°45	Monsieur le Maire	Règlement intérieur du Conseil municipal - Modificatif
DL N°46	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - Maison des jeunes et de la culture de Rodez - Conseil d'administration
DL N°47	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - Commission communale pour l'accessibilité
DL N°48	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - Rodez Agglo Habitat - Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)
DL N°49	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - Rodez Agglomération - Commission intercommunale pour l'accessibilité
DL N°50	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - Projet d'expérimentation d'installation photovoltaïque en autoconsommation collective
DL N°51	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - Comité consultatif sécurité circulation stationnement
DL N°52	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA)
DL N°53	Monsieur le Maire	Remplacement d'un élu - Comité d'agrément habitat

(1) Madame Sarah VIDAL quitte l'assemblée avant la délibération n°2022-047 - Affichage publicitaire - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023

(2) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE, pour le vote des comptes administratifs, avant la délibération n°2022-051 Compte administratif 2021 - Budget principal - Vote du compte administratif

(3) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2022-051 - Compte administratif 2021 - Budget principal - Vote du Compte Administratif

(4) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2022-051 - Compte administratif 2021 - Budget principal - Vote du Compte Administratif

(5) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2022-052 - Compte administratif 2021 - Budget annexe des parcs publics de stationnement - Approbation du compte administratif

(6) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2022-052 - Compte administratif 2021 - Budget annexe des parcs publics de stationnement - Approbation du compte administratif

(7) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2022-053 - Compte administratif 2021 - Budget annexe de la cuisine centrale - Approbation du compte administratif

(8) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2022-053 - Compte administratif 2021 - Budget annexe de la cuisine centrale - Approbation du compte administratif et reprend la présidence de l'assemblée

(9) Madame Céline ALAUZET quitte l'assemblée avant la délibération n°2022-069 - CESSION FONCIERE - AO n° 367 p – Rue de la Penderie

(10) Mesdames Céline ALAUZET et Sarah VIDAL rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2022-070 26 Place Eugène Raynaldy - Division en volumes de l'immeuble en vue d'une cession partielle

■

Monsieur le Maire relève les difficultés rencontrées au bureau de vote N°9 pour le 1^{er} tour des élections présidentielles. Il indique que deux listes d'émargements seront installées pour le 2^{ème} tour.

Par ailleurs Monsieur le Maire souligne qu'il tient à la disposition des élus l'analyse réalisée par l'avocat de la Ville concernant le magasin Carrefour Contact.

Monsieur le Maire précise qu'un concert gratuit de Gaëtan ROUSSEL aura lieu dans les haras pour le 14 juillet 2022. Et de noter être arrivé à un accord de principe avec Station A.

Monsieur Bernard FERRAND salue la mémoire de Madame Marie BASSET qui a accompli un travail exceptionnel pour l'égalité femmes – hommes.

DELIBERATION N°2022-037 - MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REUNION DE L'ASSEMBLEE EN PERIODE D'URGENCE

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n°2020-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, jusqu'au 31 juillet 2022 :
- Règle de quorum. Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics, les commissions permanentes des conseils départementaux et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu

fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il est décidé que celle-ci se déroulera en présence d'une jauge limitée de public en fonction de la configuration de la salle du Conseil.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- constate que le quorum est fixé au tiers de ses membres en exercice, présents physiquement, soit 12 conseillers municipaux, par ailleurs un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs ;
- constate le caractère public de la présente séance.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

DELIBERATION N°2022-038 - DELEGATION DE POUVOIR - COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 46 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 11 juillet 2020 et le 18 décembre 2020 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette délibération.

DELIBERATION N°2022-039 - COMMUNICATION DES DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE - ACCORDEES AUX MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - MODIFICATIF

Le tableau des délégations de fonction et de signature accordées aux Maires Adjointes et Conseillers municipaux délégués est modifié comme suit :

Titre	Prénom	Nom	Délégation de fonction et de signature
1 ^{ère} Adjointe au Maire	Monique	BULTEL-HERMENT	Prévention et Sécurité
2 ^{ème} Adjointe au Maire	Christophe	LAURAS	Environnement et aménagement urbain
3 ^{ème} Adjointe au Maire	Martine	BEZOMBES	Ressources Humaines
4 ^{ème} Adjoint au Maire	Francis	FOURNIE	Solidarité et Action sociale
5 ^{ème} Adjointe au Maire	Fabienne	CASTAGNOS	Enfance et Familles
6 ^{ème} Adjoint au Maire	Arnaud	COMBET	Animations et Vie des quartiers
7 ^{ème} Adjointe au Maire	Florence	VARSIS	Développement durable et espace vert
8 ^{ème} Adjoint au Maire	Joseph	DONORE	Finances et Marchés publics
9 ^{ème} Adjointe au Maire	Anne-Christine	HER	Culture
10 ^{ème} Adjoint au Maire	Olivier	NICOLAS	Sport santé
Conseillère déléguée	Nadia	ABBOU	Achat public
Conseillère déléguée	Céline	ALAUZET	Domaine public et réglementation
Conseillère déléguée	Marie-Noëlle	CLOT	Affaires générales
Conseiller délégué	Benjamin	GOMBERT	Promotion du sport
Conseiller délégué	Patrick	LIEGEOIS	Cadre de vie et brigade verte
Conseillère déléguée	Romane	MATHA	Vie associative
Conseiller délégué	Frédéric	RUBIO	Qualité alimentaire

Le Conseil municipal prend acte de ces délégations et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-040 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 390 agents.

Considérant qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- décide de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- décide d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron de la création de ce comité social territorial et transmettre la délibération portant création du comité social territorial ;
- décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants ;
- décide d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- décide le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

DELIBERATION N°2022-041 - EMPLOIS SAISONNIERS 2022 - CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Livre 1^{er} : Droits, obligations et protections du Code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-13 et L. 332-14 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins occasionnels ou à des activités saisonnières, pendant la période estivale,

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le recrutement, pour l'année 2022, des agents temporaires contractuels pour faire face aux besoins constatés (dans la limite de l'équivalent de trois emplois à temps plein) ;
- décide de fixer leur niveau de rémunération sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires ;
- décide de signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131 du budget général.

DELIBERATION N°2022-042 - RODEZ PLAGES - CONVENTION AVEC LE POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Du 1^{er} au 28 août 2022, la Ville de Rodez organise l'opération Rodez Plage. Pour cette édition, la Ville de Rodez intègre à nouveau une activité aquatique et ludique au travers de deux bassins de baignade reliés par des toboggans.

A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place une convention, avec le Pôle Aquatique de Rodez Agglomération, pour la mise à disposition de personnel compétent et diplômé afin d'assurer l'entretien, la surveillance et l'encadrement des bassins de Rodez Plage.

Cette mise à disposition sera assortie d'une facture estimée par Rodez Agglomération à environ 5 000 €.

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de mise à disposition de personnel avec le Pôle Aquatique de Rodez Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-043 - RODEZ PLAGES - CREATION DE POSTES TEMPORAIRES

L'opération Rodez plage se déroulera du 1^{er} au 28 août 2022.

A cette occasion, et afin d'assurer l'encadrement de l'animation sportive du site, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs diplômés sur cette période.

Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives.

Ils devront être titulaires de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir auprès de tous publics ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131 du budget général.

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve les créations de ces postes temporaires pour l'opération Rodez plage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-044 - POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N°2022-004 DU 18 FEVRIER 2022

Le 18 février dernier, le conseil municipal a été appelé à approuver l'augmentation des indemnités spéciales mensuelles de fonction des agents et des chefs de services de la police municipale et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération portant le n° 2022-004. Le conseil municipal a approuvé cette délibération à l'unanimité par 35 voix pour.

Dans cette délibération, le tableau des cycles de travail comportait une erreur. Celui validé par le comité technique du 13 décembre 2021 est le suivant :

	Amplitude	Horaires	Temps de travail	Semaine
Matin	Lundi au samedi	7h - 14h15	43h30 / semaine	1
Matin	Lundi au vendredi	7h - 14h15	36h15 / semaine	2
Après-midi	Lundi au vendredi	12h45- 20h	36h15 / semaine	3
Après-midi	Mardi au vendredi	12h45 - 20h	29h / semaine	4

Rotation	Sem 1	Sem 4	Sem 2	Sem 3	Sem 1	Sem 4	Sem 2	Sem 3
----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

La semaine 1 sera nécessairement suivie d'une semaine 4, sur un mois les agents auront une moyenne de 36,25 h/semaine. En semaine 1 ou 2, un agent d'une équipe du matin assurera les prescriptions pour les marchés de plein vent de 5h30 – 12h45, le mercredi et le samedi.

Le Comité technique réuni le 13 décembre 2021 a émis un avis favorable à cette nouvelle organisation.

S'agissant des indemnités, la délibération reste inchangée :

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu

Il est proposé de mettre en place l'indemnité d'administration et de technicité pour les grades suivants :

- Gardien-brigadier,
- Brigadier-chef principal,

- Chef de police municipale (grade maintenu à titre transitoire),

Le montant annuel de l'IAT est calculé par un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 et par le nombre d'agents dans le grade.

Il est proposé d'augmenter le pourcentage de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de services de police municipale comme suit :

Grade	Pourcentage maximal applicable au traitement mensuel soumis à la retenue pour pension
Chef de service de police municipale • principal de 1 ^{ère} classe • principal de 2 ^e classe • chef de service de police municipale	Indemnité égale au maximum à 30 % (hors supplément familial et indemnité de résidence).
Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (gardien-brigadier ; brigadier-chef principal ; chef de police municipale)	Indemnité égale au maximum à 20 % (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Cette compensation financière a été établie conformément aux textes réglementaires suivants :

- Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996
- Décret n°97-702 du 31 mai 1997
- Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000
- Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002
- Décret n°2006-1937 du 17 novembre 2006

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve l'augmentation des indemnités spéciales mensuelles de fonction des agents et des chefs de services de la police municipale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-045 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ALSH VILLE DE RODEZ - ETE 2022 - RECRUTEMENTS

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants de 8 à 17 ans se déroulera du jeudi 7 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022. Ce dispositif consiste en la découverte par semaine de multiples activités sportives et culturelles.

Cette session nécessitera le recrutement d'agents d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

- Recrutement d'animateurs :

Une ½ journée courant juin pour la préparation du séjour et une journée pour les inscriptions. Puis, durant le temps d'ouverture de l'ALSH, du jeudi 7 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022, et ce dans la limite de l'équivalent de 8 mois à temps plein (soit un maximum de 5 éducateurs sur 1 mois ½). Les animateurs devront être titulaires des diplômes suivants : Licence 2 STAPS, BPJEPS, DEJEPS.

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 et à la durée de travail d'un agent à temps complet.

- Encadrement :

Un agent du service des sports assurera le poste de directeur de l'ALSH.

Tout agent assurant la direction est titulaire des diplômes requis pour l'encadrement des ALSH.

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour approuve la création des postes temporaires et les recrutements dans les conditions ci-dessus énoncées, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-046 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Dans le cadre de leurs activités, les communes de Rodez Agglomération sont amenées à conclure des marchés de prestations de services en matière de transports collectifs de personnes, hors les cas des transports urbains (dont la compétence relève de Rodez Agglomération) et des transports scolaires des élèves depuis leur domicile jusqu'aux établissements (dont la compétence relève de la Région).

Il s'agit précisément de permettre aux services municipaux d'obtenir les moyens nécessaires de transports pour la réalisation de leurs besoins propres (transports d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, transport lié aux activités sportives et culturelles organisées par la commune, transports dans le cadre d'opérations électorales...). Les séjours et voyages organisés ne sont pas compris dans ces besoins.

Dans ce contexte, les villes de Rodez, Onet-le-Château, du Monastère, de Druelle Baslac, de Luc-La Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde et de Sébazac-Concourès ont souhaité en 2019 mettre en commun leurs moyens, au travers d'une convention de groupement de commandes, pour procéder ensemble à la consultation des entreprises.

Le marché de transport collectif de personnes ainsi conclu en 2019 avec la société Ruban Bleu, prendra fin au 23 décembre 2022. Il convient dès à présent de décider si l'on veut reconduire ce groupement de commandes avec les communes de Rodez Agglomération, avant de procéder à un nouvel appel d'offres pour ce marché des transports.

Si tel est le cas, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- consultation en vue de l'attribution de marchés publics de transports collectifs de personnes réparties en 2 lots : déplacements à l'intérieur du territoire de Rodez Agglomération (lot n°1) et déplacements à la journée hors du territoire de Rodez Agglomération (lot n°2) ;
- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez ;
- constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement pour attribuer le marché et dont la ville de Rodez assurera la présidence. La commission sera également constituée d'un représentant de chacun des membres du groupement;
- la répartition des missions entre le coordonnateur et les communes membres. Ces dernières devront notamment transmettre l'état de leurs besoins au coordonnateur, procéder à la signature des pièces et gérer l'exécution financière et contractuelle du marché après sa notification. Quant au coordonnateur, il aura en charge la gestion des étapes de la procédure de passation du marché public détaillées dans la convention du groupement de commandes jointe à la présente note.

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes ci-annexé ;

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention constitutive du groupement de commande, désigne Madame Martine BEZOMBES représentante titulaire et Madame Marie-Noëlle CLOT représentante suppléante à la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(1) Madame Sarah VIDAL quitte l'assemblée avant la délibération n°2022-047 - Affichage publicitaire - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023

DELIBERATION N°2022-047 - AFFICHAGE PUBLICITAIRE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2023

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. La publicité implantée sur du mobilier urbain n'entre pas dans le calcul de la TLPE.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

Par application des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes fixent la taxe par une délibération du Conseil municipal, adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et de la taille de la collectivité. La Ville de Rodez entre dans le cadre de la disposition concernant les Villes qui appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de plus de 50 000 habitants.

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +2,8 % pour 2021 (source INSEE).

A compter de 2023 et conformément à l'article L2333-9 du CGCT, la Ville de Rodez applique des tarifs en fonction de la superficie des dispositifs, à savoir de 10 à 12 m², de 12 m² à 50 m² et plus de 50 m².

Ainsi, à Rodez, les tarifs pour l'année 2023, sont :

- pour les enseignes :
 - De 10 à 12 m² : 22€/m²/an
 - De 12 à 50 m² : 23€/m²/an
 - Plus de 50m² : 26€/m²/an
- pour les dispositifs publicitaires (non numérique) :
 - De 10 à 12 m² : 22€/m²/an
 - De 12 à 50 m² : 23€/m²/an
- pour les dispositifs publicitaires (numérique) :
 - Jusqu'à 50m² : 66 €/m²/an
 - Supérieur à 50m² : 68€/m²/an

Exonération :

Sont exonérés de plein droit, tous les dispositifs prévus à l'article L2333-7 du CGCT.

Il est proposé de reconduire et d'étendre cette exonération :

- aux enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 10 m² ;
- aux pré-enseignes ;
- aux dispositifs publicitaires dépendant d'une concession intercommunale d'affichage ;

En outre, sur les bases du Règlement National de Publicité et du Règlement Local de Publicité intercommunal, la Ville de Rodez s'attachera à faire déposer les publicités, enseignes et pré-enseignes en infraction avec le Code de l'environnement.

En cas d'échec de la procédure amiable, la Ville de Rodez procèdera aux relevés des infractions. Par ailleurs, elle mettra en œuvre, parallèlement, la procédure d'astreinte administrative prévue à l'article L581-30 du Code de l'environnement (213,35 € par jour, réévalué chaque année).

La Commission Ville Responsable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure et ses exonérations, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-048 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du Compte de Gestion 2021 de la Commune de Rodez, pour le Budget Principal, sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2021 de la Commune de Rodez.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian TEYSSÈDRE, à l'unanimité par 34 voix pour,

- Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2021 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-049 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Les résultats du Compte de Gestion 2021 de la Commune de Rodez, pour le Budget Annexe des Parcs Publics de Stationnement sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2021 de la Commune de Rodez.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian TEYSSÈDRE, à l'unanimité par 34 voix pour,

- Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2021 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, pour le budget annexe des Parcs Publics de Stationnement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-050 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Les résultats du Compte de Gestion 2021 de la Commune de Rodez, pour le Budget Annexe de la cuisine centrale sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2021 de la Commune de Rodez.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian TEYSSÈDRE, à l'unanimité par 34 voix pour,

- Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2021 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Compte-rendu

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, pour le budget annexe de la cuisine centrale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(2) Monsieur le Maire laisse la Présidence à Monsieur Joseph DONORE, pour le vote des comptes administratifs, avant la délibération n°2022-051 Compte administratif 2021 - Budget principal - Vote du compte administratif

DELIBERATION N°2022-051 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif est présenté annuellement au Conseil municipal, avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné.

Le Conseil municipal de la Ville de Rodez est ainsi amené à se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif 2021, avec d'une part, le Budget Principal, et d'autre part, les deux budgets annexes suivants : la Cuisine Centrale et les Parcs Publics de Stationnement.

Pour mémoire, le budget annexe du Camping Municipal a été clôturé en date du 30 septembre 2021 et le compte administratif adopté lors du Conseil municipal du 5 novembre 2021.

L'année 2021 est marquée par la publication de nombreux documents : rapports, bilans et perspectives mesurant l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales et leur rebond encore incertain.

Les collectivités locales devraient globalement constater, pour 2021, une situation financière plus favorable, grâce à des recettes moins impactées qu'en 2020 et aux mesures exceptionnelles de soutien de l'Etat destinées aux collectivités locales les plus fragilisées ou celles en faveur de l'investissement local. Il est toutefois bon de rappeler que la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas un cadeau de l'Etat mais l'argent que ce dernier doit aux collectivités locales en compensation des charges transférées et des exonérations fiscales que l'Etat décide seul.

La Ville de Rodez confirme sur l'année 2021 sa maîtrise des dépenses de fonctionnement et sa volonté d'optimiser les ressources. Si le Covid et le prix des matériaux ont pu ralentir l'avancement de certains projets, il n'en demeure pas moins que la commune de Rodez est un acteur majeur de revitalisation du territoire ruthénois.

Les travaux des places Cité et Foch sont achevés, la rénovation du stade Paul Lignon et du quartier Tarayre sont en cours, tandis que se profilent à l'horizon 2022 deux importants projets : l'achat des haras et du futur marché couvert.

Les orientations de l'exercice 2021 ont répondu à la nécessité :

D'offrir un service public de qualité, de maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'autofinancement des investissements et de diminution de l'encours de la dette.

Le Conseil municipal, par ses décisions, répond aux attentes des ruthénois, tant en termes d'offre de services aux publics (familles, actifs, retraités, jeunesse...) qu'en termes d'équipements structurants. Force est de constater que la hausse de la population est un signe fort pour la municipalité. Les nombreux projets à venir devraient encourager de nouvelles familles et administrés à s'installer à Rodez.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

La chaîne de financement pour chacun des budgets, en répertoriant les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement.

Les opérations d'ordre (qui retracent pour l'essentiel les dotations aux amortissements, la provision pour gros entretien, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) sont équilibrées et n'ont pas d'incidence sur les niveaux d'épargne.

La note relative au compte administratif a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure. Mais aussi d'évoquer les moyens financiers mobilisés en 2021 pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques, et des différents projets portés par la commune de Rodez.

ELEMENTS CONTEXTUELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 n'a pu répondre en totalité aux engagements contractés lors du Budget Primitif 2021.

La Ville de Rodez a continué à subir les conséquences de la crise sanitaire.

Le compte administratif s'est également inscrit dans un contexte national contraint par la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, et ce, dans un objectif de redressement des finances publiques. Sans parler du climat d'incertitude engendré par la réforme de la fiscalité locale et ses conséquences : les dotations de compensation versées par l'Etat seront-elles maintenues ? L'autonomie financière des communes déjà bien entamée perdurera-t-elle ? Compte tenu de ces éléments, les objectifs fixés pour l'exécution du budget 2021 se sont ainsi adossés aux principes suivants :

- Une maîtrise des grands équilibres de la commune de Rodez et des différents niveaux d'épargne ;
- Le renfort des services offerts à l'utilisateur, la poursuite du désendettement, le lancement des projets d'investissements structurants sur le mandat en cours, et l'aide au développement des associations locales.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Présentation par budget

A – LE BUDGET PRINCIPAL

Les comptes du Budget Principal arrêtés au 31 décembre 2021 font apparaître un fonds de roulement de **14 520 061,71 €**.

Les grands équilibres du Compte Administratif 2021 sont excédentaires.

Ainsi en fonctionnement :

En recettes, les réalisations se situent à un montant de 44 254 761,41 €.

En dépenses, le montant est de 25 063 626,64 €.

En investissement, les réalisations s'élèvent à 12 468 741,86 € en recettes, et 17 139 814,92 € en dépenses.

Taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement en 2021

Charges générales	80,19%
Charges de personnel	96,85%
Charges de gestion courante	94,47%
Charges réelles financières	76,49%

Taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement en 2021

Dépenses directes d'équipement	50,46%
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	93,19%

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu

FONCTIONNEMENT - En K€

	CA 2021		CA 2021
DEPENSES	25 063 626,64 €	RECETTES	44 254 761,41 €
DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	19 278 820,72 €	PRODUITS D'EXPLOITATION	2 391 321,44 €
Charges à caractère général	5 086 262,53 €	Dont:	
Masse salariale (montant brut)	14 192 558,19 €	Redevance de stationnement et forfait post-stationnement	1 211 249,89 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS	300 147,18 €	Redevances services à caractère social	431 088,28 €
SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	2 739 774,40 €	IMPOTS ET TAXES	23 912 325,04 €
Dont:		Dont:	
Associations	1 104 451,00 €	Taxes foncières et d'habitation	19 057 775,00 €
Aides aux familles COVID 19		Attribution de compensation	2 421 275,86 €
CCAS	432 500,00 €	Dotation de solidarité communautaire	394 761,00 €
BA	402 971,62 €	Autres impôts et taxes	2 038 513,18 €
Autres contributions obligatoires	368 108,29 €	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 262 518,58 €
Autres (Rodez Agglomération, Région - transport, Francas)	2 997,00 €	Dont:	
AUTRES DEPENSES	2 744 884,34 €	Dotation forfaitaire	2 837 100,00 €
Intérêts de la dette	76 485,65 €	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	316 803,00 €
Divers (dont VCN + différence sur cession)	350 877,77 €	Participation autres organismes (CAF, MSA...)	1 315 228,46 €
Exceptionnel (dont complément subvention CCAS 45 000 €)	125 659,11 €	AUTRES RECETTES	930 028,77 €
Dotation aux amortissements et aux provisions	2 183 442,59 €	Divers et exceptionnel (dont revenus immeubles, prix de cession biens...)	733 723,83 €
		Reprise de provision	4 920,00 €
		ATTENUATION DE CHARGES	76 107,60 €
		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 682 459,98 €
AUTOFINANCEMENT BRUT	9 692 144,00 €		
RESULTAT COMPTABLE	7 508 674,19 €		

INVESTISSEMENT - En K€

	CA 2021		CA 2021
DEPENSES	17 139 814,92 €	RECETTES	12 468 741,86 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	8 332 389,06 €	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	714 866,60 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 519,52 €	AUTRES SUBVENTIONS INVEST. NON TRANSF.	77 178,82 €
REMBOURSEMENT CAPITAL	2 143 385,55 €	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 351 527,69 €
AUTRES OPERATIONS	3 056 687,07 €	AUTRES OPERATIONS	5 325 168,75 €
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16,00 €	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 594 817,72 €	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	
AUTOFINANCEMENT NET	7 548 758,45 €	ENCOURS DE LA DETTE	3 417 500,05 €

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 25 063 626,64 €

Les charges de fonctionnement du Budget Principal se composent notamment des charges de gestion courante qui représentent 91 % des dépenses, et des intérêts de la dette (0,31 % des dépenses de fonctionnement).

■ **Les dépenses réelles :**

1) Les dépenses de gestion courante d'un montant de 22 318 742,30 € sont réparties en quatre postes principaux :

Les charges à caractère général (chapitre 011) se composent de dépenses de tout ordre (fluides, carburants, fournitures diverses, ...), prestations de services, frais d'études, fournitures diverses, locations, entretien du matériel, contrats de maintenance, honoraires, communication.

Les dépenses en énergie (électricité, gaz) ont augmenté de près de 7 % en deux ans. La crise sanitaire, le fort rebond de l'économie mondiale et la demande d'énergie en sont la cause directe. Pour 2022, il est à prévoir une forte hausse des dépenses en énergie de l'ordre de 900 000 € pour la Ville de Rodez.

Compte-rendu

Les périodes de confinement, la fermeture partielle des structures publiques, la fermeture des commerces, ont bouleversé les activités courantes de la Ville et ont remis en cause certains projets de l'exercice 2020. Les missions de service public de la mairie ont repris leur cours en 2021 même si la crise sanitaire a pu perturber ponctuellement certaines activités.

Les animations telles que « Rodez Plage » et « Noël » ont eu un vif succès tandis que « l'Estivada » a connu une baisse de fréquentation et certainement un essoufflement du succès de la programmation purement occitane.

Concernant les structures petite enfance, elles n'ont subi aucune fermeture. Les écoles sont également restées ouvertes mais certaines classes ont dû provisoirement être fermées du fait de la pandémie. Les agents municipaux ont respecté les protocoles sanitaires imposés par l'ARS avec beaucoup de professionnalisme.

Ce poste s'élève sur 2021 à 5 086 262,53 € et connaît une hausse de 1,63 % par rapport à 2020 (année de crise sanitaire).

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 14 192 558,19 €.

Globalement, les effectifs se maintiennent. Les profils de postes ouverts dans la commune attirent plutôt des contractuels, on constate une baisse des candidats de la fonction publique territoriale et corrélativement une légère diminution de la masse salariale. A noter, en 2020, une prime exceptionnelle avait été versée aux agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Prime exceptionnelle non reconduite en 2021.

Au 31 décembre 2021, le budget principal compte 351,64 ETP dont 30 agents en catégorie A, 46 agents en catégorie B et 275,64 agents en catégorie C.

Depuis plusieurs années, la Ville s'attache à améliorer le service public afin de répondre au mieux aux besoins de ses habitants. L'objectif est de fluidifier le fonctionnement des services, raccourcir les délais de gestion, et pallier les absences avec un maximum de souplesse. Le télétravail testé durant la période Covid a perduré ponctuellement durant l'année 2021 pour les services dont les missions sont compatibles avec un travail à distance.

Les services techniques ont été renforcés avec l'embauche d'un ingénieur sur l'année 2021. Une à deux embauches sont également prévues en la matière pour l'exercice 2022. Ces recrutements devraient améliorer le taux de réalisation des projets même s'il est difficile d'éviter les difficultés de phasage des travaux ou d'anticiper certains aléas. Ces embauches devraient également permettre à la commune d'être plus efficiente en ce qui concerne les économies d'énergie.

Il est à noter que la police municipale a vu ses effectifs augmenter, si deux agents ASVP ont évolué policiers municipaux, deux nouveaux recrutements ont eu lieu sur l'année 2021. Un ASVP supplémentaire est arrivé en début d'année 2022.

En outre, un emploi de conseiller numérique a été créé au sein des maisons de quartiers. Subventionné par l'Etat, il est source d'opportunité pour apprendre, communiquer et l'accès aux droits. Le numérique transforme la société, les administrés peuvent ainsi être accompagnés dans cette transition.

Enfin, dans le cadre de la crise sanitaire, afin de protéger le personnel, des masques, des produits hydroalcooliques ont été affectés à chacun des agents. Le respect des gestes barrières et des distances ont été imposés à tous, pour que chacun soit protégé, et éviter la propagation de l'épidémie. Le préventeur a régulièrement rappelé au personnel l'importance du respect des gestes barrières.

La durée annuelle de travail des agents de la Ville de Rodez est de 1 607 heures.

Les atténuations de produits (chapitre 014 : régularisation application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, redevance pollution 2019 reversée à Rodez Agglomération, ...) s'élèvent à 300 147,18 €. Elles sont en baisse par rapport à l'exercice 2020. La pénalité SRU diminue progressivement (- 107 573 € entre les exercices 2020 et 2021).

Les charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant de 2 739 774,40 €, regroupent notamment les subventions de fonctionnement versées aux associations, au CCAS, les dotations aux écoles privées, les indemnités et les subventions d'équilibre des budgets annexes.

2) Les charges d'intérêts liées au remboursement du capital de la dette s'élèvent en 2021 à 76 485,65 €.

3) Les charges exceptionnelles s'élèvent à 125 659,11 €

Dont : 95 401,08 € de subvention exceptionnelle versée au CCAS (50 401,08 € correspondent au reversement de la donation du Magasin de la solidarité et 45 000 € de subvention exceptionnelle), 8 325 € d'amendes fiscales (free mobile) et 20 005,23 € de titres annulés.

4) Les provisions semi-budgétaires pour 296 650,99 €

Par mesure de précaution, 250 000 € ont été inscrits en lien avec l'éventuelle indemnité à verser au Carrefour Contact. Tandis que 46 650,99 € de provisions ont été comptabilisées pour couvrir un risque de non recouvrement de créances.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 22 817 538,05 €.

■ **Les dépenses d'ordres :**

Elles s'élèvent à 2 246 088,59 € dont 1 895 210,82 € de dotations aux amortissements et charges à répartir.

B- Les produits de fonctionnement s'élèvent à 44 254 761,41 €

Les produits de fonctionnement du Budget Principal sont essentiellement de trois ordres : les produits fiscaux, les dotations et subventions, les produits d'exploitation.

■ **LES RECETTES REELLES**

Les recettes de gestion des services d'un montant de 32 078 085,87 €, sont réparties en cinq postes principaux :

1- Les recettes fiscales (chapitre 73) :

Avec 23 912 325,04 €, représentent 73,43 % des produits réels de fonctionnement dont :

Impôts directs locaux	19,00 M€ (dont 18,5 M€ de taxe foncière bâti)
Attribution de compensation	2,42 M€,
Dotation de solidarité communautaire	0,39 M€,
Droit de place	0,12 M€,
Taxe sur l'électricité	0,58 M€,
Taxes locales sur la publicité extérieure	0,06 M€,
Taxes additionnelles aux droits de mutation	1,27 M€.

Globalement, la hausse des recettes de la fiscalité locale à Rodez est liée à la revalorisation des bases, votée annuellement par les députés dans la loi de finances, pour compenser l'inflation.

En 2021, elle était de 1,002 soit +0,2%.

HAUSSE ANNUELLE DES BASES LOCATIVES			
	Taxe Foncière	Taxe d'habitation	
		Résidence principale	Résidence secondaire
2016	+1%	+1%	+1%
2017	+0,4%	+0,4%	+0,4%
2018	+1,1%	+1,1%	+1,1%
2019	+2,2%	+2,2%	+2,2%
2020	+1,2%	+0,9%	+1,2%
2021	+0,2%	+0%	+0,2%
2022	+3,4%	+0%	+3,4%

Taxe foncière sur les propriétés bâties - Transfert de la part départementale aux communes en date du 01/01/2021

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et de leurs groupements. A compter du 1^{er} janvier 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes.

La TFPB devient ainsi l'impôt local de référence pour les communes, intégrant la part départementale de cette taxe, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la commune de Rodez se compose désormais du taux de 27,49 %, auquel vient s'ajouter celui voté par le département de 20,69 %. Le cumul des deux taux s'établit à 48,18 % et constitue le taux de la TFPB applicable à la commune pour l'année 2021.

A noter, en 2021, les droits de place (terrasse, foires et marchés) ont subi de plein fouet les effets néfastes du Covid. Les commerçants n'ont pu ouvrir leurs terrasses qu'à compter du deuxième semestre 2021. Les recettes n'ont pu retrouver le niveau des années précédant la crise sanitaire (en 2019 : 145 875 € contre 120 213 € en 2021).

2- Les dotations et participations (chapitre 74)

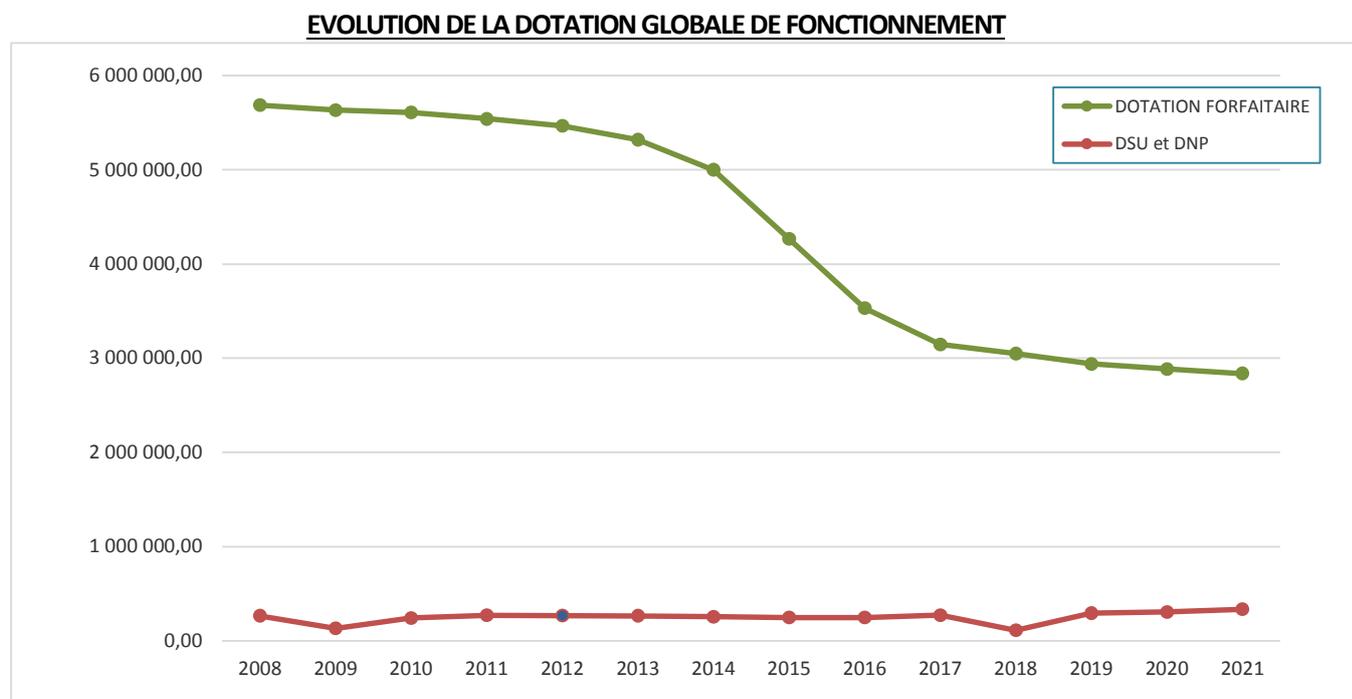
Avec 5 262 518,58 €, représentent 16,16 % des produits réels de fonctionnement dont :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	2,83 M€,	(-1,62 % entre 2020 et 2021)
La Dotation de Solidarité Urbaine	0,31 M€,	
Dotation Nationale de Péréquation	0,02 M€,	
Dotations versées par la CAF et la MSA	1,31 M€,	
Exonération taxe foncière (pris en charge par l'Etat)	0,22 M€.	

Evolution de la DGF :

La DGF diminue, en 2021, de 1,62 % au regard de la somme perçue en 2020. Depuis 2008, la baisse est de 50,10 %. L'Etat poursuit une baisse progressive des dotations. L'évolution comparée du produit fiscal et de la DGF illustre le transfert accompagnant la réduction du déficit des finances publiques.

Le produit fiscal ne peut compenser la baisse de la DGF, d'autant que la réforme de la fiscalité locale est en cours.



3- Les prestations de services (chapitre 70) s'élèvent à 2 391 321,44 €, elles représentent 7,34 % des produits réels de fonctionnement. Elles comprennent notamment les facturations de frais de garde, l'encaissement des régies, la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement.

En 2021, l'activité des services a été perturbée par la crise sanitaire mais de façon moindre qu'en 2020.

Les structures, petite enfance et les écoles, ont souffert ponctuellement des périodes de fermetures répondant aux exigences des différents protocoles sanitaires.

La médiathèque a vu son niveau de fréquentation baisser suite à la crise sanitaire.

Dès le 9 août 2021, seuls les usagers vaccinés pouvaient accéder à ce lieu culturel. Enfin, il est bon de rappeler que le Conseil municipal a voté la gratuité de l'abonnement médiathèque pour les moins de 18 ans et les étudiants, en septembre 2019. Conséquence du Covid et de la gratuité des abonnements pour les jeunes, les recettes ont diminué. En 2019, elles étaient de 34 621,18 € contre 24 322,43 € en 2021.

La régie Estivada n'a pas récolté les recettes attendues (18 622,60 € en 2021 contre 89 775,93 € en 2019).

Tandis que « Rodez Plage », organisé sur le site de l'ancien camping municipal, a été une belle réussite et ce, malgré le contrôle nécessaire du Pass Sanitaire (16 562 € en 2021 contre 23 415 € en 2020).

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

Enfin, force est de constater que la redevance de stationnement de surface (dont FPS) retrouve son niveau d'avant crise (+ 209 636,90 € entre 2020 et 2021).

4- Les autres produits d'exploitation (chapitre 75), d'un montant de 435 813,21 €, comprennent principalement les revenus des immeubles. A noter, l'exploitant du Carrefour Contact est exonéré de loyer depuis le mois de février 2021. Enfin, il est à mentionner que les recettes du crématorium sont estimées à 50 000 € pour l'exercice 2021.

5- Les atténuations de charges (chapitre 012) pour 76 107,60 € (dont remboursement sur autres charges sociales).

Les produits exceptionnels s'élèvent à 482 854,55 € et sont principalement constitués de produits de cession de bien pour 347 912,36 € (dont cession du foncier Maison de santé Sacré Cœur à Rodez Agglomération pour 248 250 €, ventes aux enchères pour 23 092 €, échange foncier SCI Chantignolle pour 41 910 € et cession parcelles Menuiserie DEVIC pour 33 820 €), 68 865,37 € d'autres produits exceptionnels (dont trésorerie du Magasin de la solidarité pour 50 401,08 € reversé au CCAS) et 46 821,95 € de produits relatifs à des remboursements de sinistre.

Reprise de provision pour 4 920 € (clôture de contentieux avec l'opérateur free mobile).

Le total des recettes réelles s'établit à 32 565 864,02 €.

■ **Les recettes d'ordres :**

Elles s'élèvent à 6 437,41 € (dont 3 472 € d'amortissement subvention TEP CV).

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

A- Les dépenses globales d'investissement s'élèvent à 17 139 814,92 €

Le niveau de réalisations en investissement est élevé en ce début de mandat.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent globalement à 10 488 310,18 €, déduction faite des opérations relatives à l'emprunt (remboursement en capital de la dette), les investissements s'élèvent à 8 344 924,63 €.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 8 332 389,06 €.

SERVICES GENERAUX ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES * pour 559 697,80 € dont :

**Hors opérations non ventilables (remboursement de la dette et solde d'exécution de la section d'investissement)*

Salle du Conseil municipal équipement audiovisuel : 163 866,72 €,

CTM haut vent : 128 848,24 €,

Cimetière enrobé : 72 880,26 €,

Carrefour Contact (filet et recherche de fuites) : 55 271,28 €,

Maison de quartier Saint Eloi (couverture, sol et stores) : 51 587,28 €,

Maison de quartier Saint Eloi (remplacement système de gestion des salles) : 23 553,85 €,

Matériel fêtes et cérémonies (piscine aquatique et tentes) : 29 210,40 €,

Logiciel (dont refonte du site internet) : 24 261,09 €,

Hôtel de Ville (sol, peinture, stores...) : 9 444 €.

SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES pour 157 804,70 € dont :

Vidéoprotection : 108 548,34 €,

Véhicule police municipale : 23 333 €,

Travaux de renouvellement des points d'eau Incendie : 20 118,24 €,

Défibrillateurs : 4 560 €,

Smartphone police municipale et placier : 995,52 €.

ACTION ECONOMIQUE pour 7 173,60 € dont :

GEODP (gestion des occupations du domaine public) placier : 7 173,60 €.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION pour 143 414,01 € dont :

Ecole CAMBON étanchéité : 63 022,26 €,
Ecole FLAUGERGUES remplacement chaudière et relevé topographique : 50 845,78 €,
Ecole PARAIRE rénovation pignon : 8 842,80 €,
Jeux de cours : 7 697,27 €,
Mobilier autre (mallettes PMS, table office scolaire, mobilier scolaire...) : 3 475,66 €,
Ecole Jean-Albert BESSIERE : 1 809,55 €,
Ecole François MITTERRAND : 1 775,04 €.

CULTURE pour 186 610,28 € dont :

Œuvre en bois don Monsieur Lapie : 102 369,67 €,
Salle des fêtes sol : 30 900 €,
Eglise du Sacré Cœur : 23 560,93 €,
Médiathèque (application mobile Ma Bibli, portail préstructuré, douchettes...) : 13 156,80 €,
MJC (matériel scénique, volets...) : 6 083,52 €,
Salle des fêtes mobilier : 4 086 €,
Eglise Saint Amans : 3 240 €,
Kiosque jardin public études : 2 520 €,
Grange de Calcomier stores : 693,36 €.

SPORT ET JEUNESSE pour 2 876 207,17€ dont :

La requalification du Stade Paul Lignon : 2 110 830,20 €,
Skate parc : 305 845,61 €,
Amphithéâtre (parquet, fermeture pyramide, menuiserie porte d'accès...) : 193 969,99 €,
Matériel stades (tondeuses, regarnisseur, pulvérisateur...) : 57 708 €,
Dojo et Amphithéâtre équipement sportif (tatamis, table de saut, fosse de réception) : 48 014,16 €,
Vabre système d'arrosage : 47 886 €,
Tennis de Vabre couverture : 44 385,60 €,
Trauc logement du gardien couverture : 41 083,36 €,
Vélo Club démolition appentis : 12 726 €,
Dojo remplacement ballon d'eau : 10 037,33 €,
Mobilier urbain : 1 155,58 €.

FAMILLE ET LOGEMENT pour 192 238,29 € dont :

Travaux Maison de l'Enfance (façade, sanitaires, portillons...) et P'tits Loups (cours des papillons, sol cuisine...): 122 520,95 €,
Aide à la pierre : 30 238 €,
Matériel d'entretien (chariot vapeur ménage, lave-linge...) : 23 579,34 €,
Diagnostic CTG : 15 060 €.

AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT pour 7 216 757,06 € dont :

Subvention d'équipement budget annexe parcs publics : 2 800 000 €,
Subvention d'équipement (vente à l'euro symbolique au CCAS terrain Sacré Cœur) : 3 506,33 €,
Projet d'infrastructure d'intérêt national (vente à l'euro symbolique à l'Etat casernes de Burloup) : 338 015,33 €,
Terrains nus (dont terrains à Saint Pierre) : 759 490,07 €,
Terrains de voirie : 45 597,92 €,
L'aménagement de l'avenue Victor Hugo : 843 463,26 €,
L'aménagement d'Aubrac Vallon (soutènement et ascenseur) : 771 624,22 €,
L'aménagement de la place Foch : 599 549,86 €,
L'aménagement de la place de la Cité : 79 252,73 €,
Travaux divers revêtement : 604 575,08 €.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu

Pavages dallages : 42 620,51 €,
Espaces verts arbres : 32 949,16 €,
Voirie et dissimulation de réseaux : 37 918,43 €,
Signalisation horizontale et verticale : 44 071,62 €,
Equipement de voirie : 5 180,89 €,
Migration centre parc : 6 840 €,
Eclairage public : 36 458,54 €,
Matériel espaces verts et service propreté : 70 860,64 €,

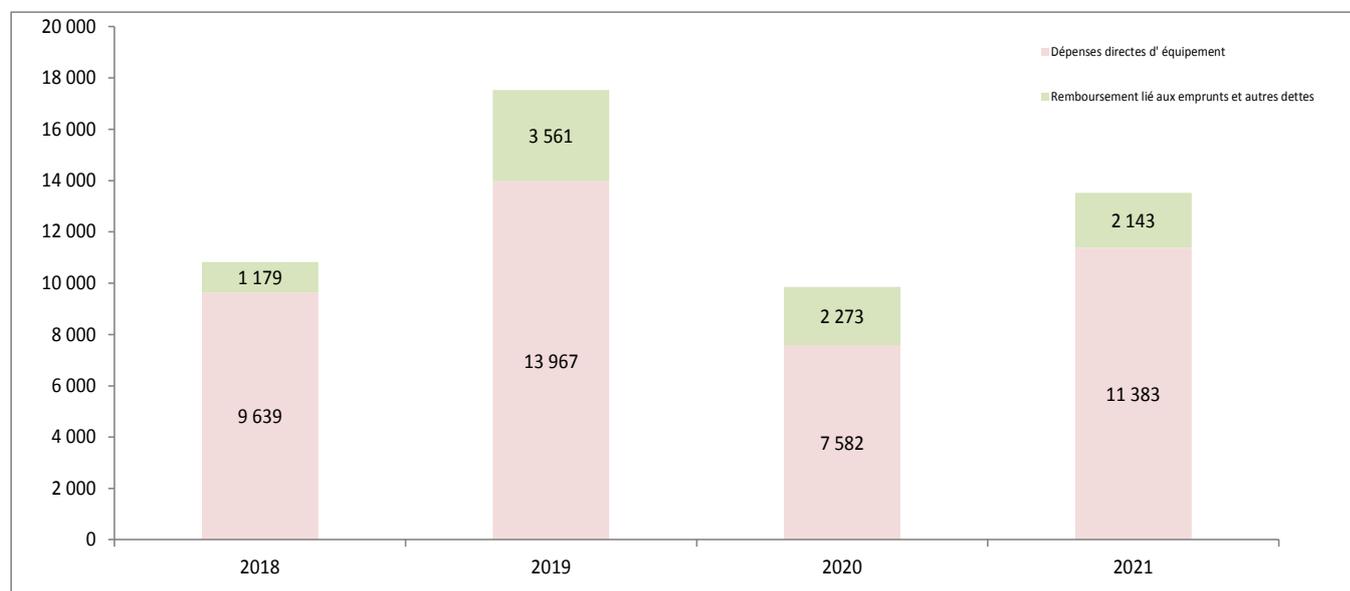
Les autres dépenses d'équipements s'élèvent à 5 799 612,01 dont :

Le montant du remboursement d'emprunt s'est porté à 2 143 385,55 €.

Le solde d'exécution négatif de l'exercice 2020 reporté en 2021 : 3 594 817,72 €

Le dégrèvement de la taxe d'aménagement reversé à Rodez Agglomération pour un montant de 12 519,52 €.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN K€



B - Les recettes globales d'investissement s'élèvent à 12 468 741,86 €

Le financement de l'investissement est assuré par :

L'excédent de fonctionnement capitalisé : 5 066 048,72 €,

Dotation d'équipement à l'investissement local : 504 258,60 € (dont 377 520 € pour Aubrac Vallon dans le cadre du plan de relance et 126 738,60 € d'avance pour la requalification de l'avenue Victor Hugo)

Autres subventions : 98 619,82 € (dont 57 497,99 € de subvention versée par le département pour solde financement de la phase 1 du Stade Paul Lignon, 11 500,83 € versés par la commune d'Onet le Château pour les travaux au cimetière et 12 332 € versés par la CAF de l'Aveyron afin de rénover la salle de change de Farandole).

Les amendes de police : 189 167 €.

La recette issue des amendes de police diminue de 43 % entre 2020 et 2021 et de 62 % depuis 2019. Il y a encore deux ans de cela, elle avoisinait les 500 000 €. En 2021, elle est précisément de 189 167 €.

La décentralisation du stationnement payant, intervenue au 1^{er} janvier 2018, a modifié les modalités de répartition conformément aux dispositions de l'article 78 de la loi de finances rectificative pour 2016, codifiées notamment à l'article L2334-25-1 du CGCT. En effet, les infractions au paiement du stationnement ont été dépenalisées au 1^{er} janvier 2018.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu

Les effets de la réforme sur les mécanismes de répartition se sont produits pleinement pour la première fois en 2020 et vont perdurer sur les années à venir. Sur cet exercice, les crédits mis en répartition en 2021 correspondent au produit des amendes de police dressées en 2020 et sont répartis au prorata des amendes dressées en 2019, qui ne comprennent donc plus d'amendes de stationnement.

Le FCTVA : 1 156 923,09 €,

Le taux du Fonds de Compensation de la TVA versée par l'Etat est de 16,404 %.

La taxe d'aménagement : 128 555,88 €,

Régularisation d'immobilisations en cours : 28 830,50 €

Les opérations d'ordres 5 296 338,20 € dont 1 895 210,82 € d'amortissements et 3 050 249,61 € d'opérations patrimoniales (dont 2 400 000 € correspondant au solde de l'avance remboursable versée au budget annexe des parcs publics au profit d'une subvention d'équipement).

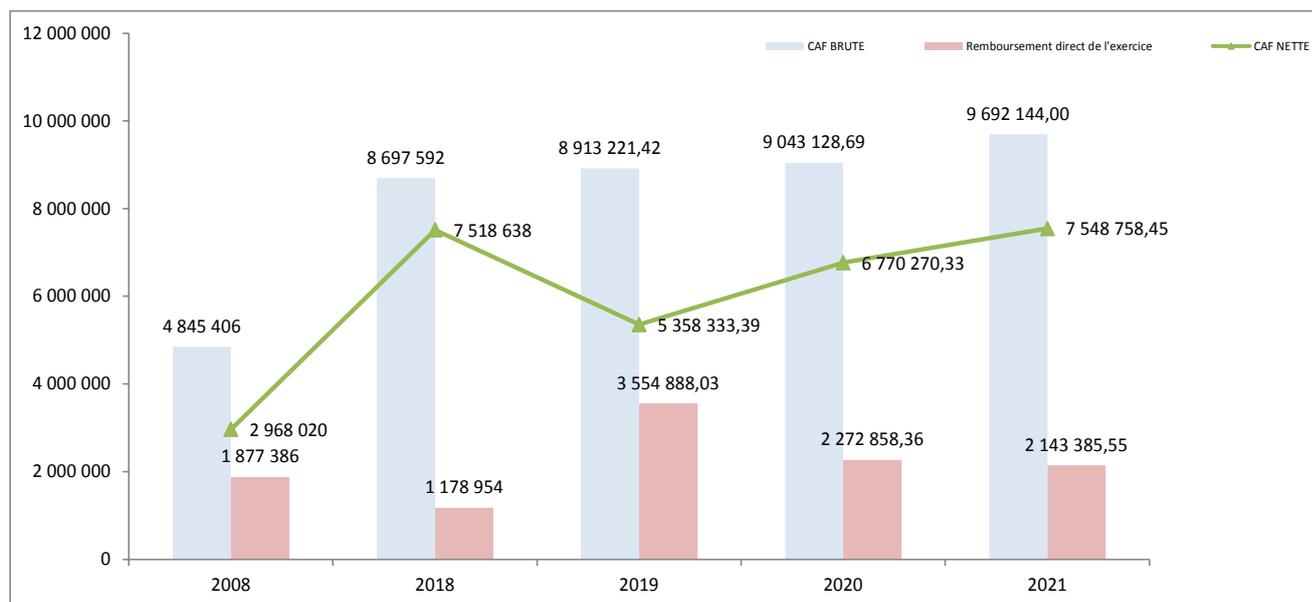
Il est à noter le non recours à l'emprunt pour le financement des opérations en capital.

3) LES SOLDES D'EPARGNE :

L'épargne brute (CAF) s'élève en 2021 à 9 692 144 €, tandis que la CAF nette est arrêtée à 7 548 758,45 €. Les investissements de l'exercice 2021 ont été financés sans lever d'emprunt. La maîtrise de l'endettement reste plus que jamais une priorité.

	Année 2020	Année 2021
RESULTAT COMPTABLE	7 575 544,03 €	7 508 674,19 €
Résultat de fonctionnement	7 752 464,40 €	7 572 401,76 €
Résultat financier	-155 728,36 €	-76 482,05 €
Résultat exceptionnel	-21 192,01 €	12 755,08 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	9 043 128,69 €	9 692 144,00 €
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	6 770 270,33 €	7 548 758,45 €

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu
EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



4) LA FISCALITE LOCALE :

La politique fiscale portée par la Ville de Rodez répond à l'objectif d'attractivité du territoire.

Dans cette optique, la municipalité a stabilisé les taux d'imposition locaux.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le transfert de la part départementale aux communes en date du 1^{er} janvier 2021 a été évoqué au sein du paragraphe relatif aux recettes fiscales.

Les taux de fiscalité de notre Ville sont actuellement les plus bas des aires urbaines de la Région.

Année	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation Contribuables non exonérés Locaux vacants Résidences secondaires
2021	48,18%	91,00%	16,38%

Le 24 septembre 2021, le Conseil municipal a voté l'exonération temporaire de la taxe foncière à hauteur de 50 % en faveur des administrés propriétaires de logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie. L'exonération prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

A noter, depuis 2008, plusieurs mesures fiscales ont été mises en place en faveur des Ruthénois :

- baisse progressive de 10 % du taux de la taxe d'habitation,
- hausse de l'abattement pour charge de famille de 15 % à 25 %,
- création d'un abattement en faveur des personnes à mobilité réduite ou invalides de 10 %.

Pour mémoire, l'année 2018 a été marquée par la baisse de 5 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par la suppression de l'abattement à la base sur la taxe d'habitation. L'objectif de la Ville de Rodez reste de maintenir cette dynamique fiscale.

5) LA DETTE :

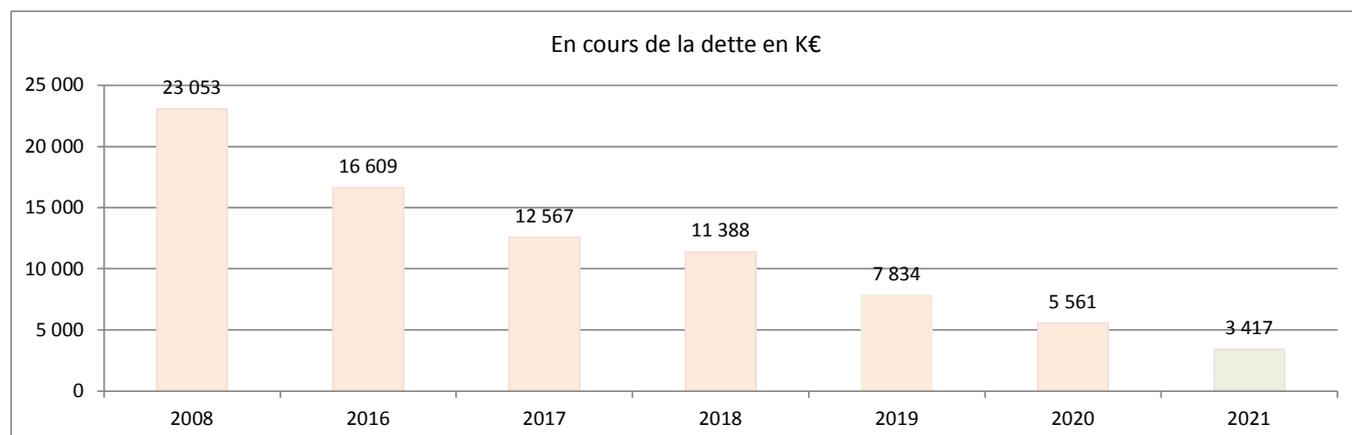
L'encours de la dette s'élève à 3 417 500,05 € en date du 31 décembre 2021.

Compte-rendu

La Ville mène une politique de désendettement efficace conformément à l'objectif de désendettement des collectivités locales préconisé par l'Etat.

L'encours de la dette a baissé de 85 % depuis 2008.

La capacité de désendettement est d'un peu plus de 4 mois.



6) COMPARAISON AVEC D'AUTRES VILLES (EXERCICE 2020) :

ENDETTEMENT		CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	
	En € habitant		En € habitant
Rodez	215	Rodez	261
Toulouse	408	Béziers	162
Montpellier	727	Perpignan	142
Aurillac	778	Montpellier	130
Mende	883	Aurillac	114
Auch	944	Nîmes	113
Alès	972	Carcassonne	98
Moyenne ville de la strate	1 011	Toulouse	92
Albi	1 064	Moyenne ville de la strate	91
Narbonne	1 150	Mende	88
Carcassonne	1 192	Auch	79
Nîmes	1 193	Narbonne	71
Millau	1 276	Cahors	57
Béziers	1 311	Alès	47
Montauban	1 359	Sète	45
Tarbes	1 379	Castres	32
Sètes	1 548	Tarbes	9
Cahors	1 624	Millau	-17
Perpignan	1 683	Albi	-21
Castres	1 840	Montauban	-24

Source DGCL 2020 /site : collectivité locale.gouv

Pour conclure, la Ville poursuit la maîtrise de ses dépenses tout en assurant un service public de qualité aux ruthénois et tout en préparant l'avenir par l'étude de projets structurants.

La bonne gestion de la commune est indispensable face à des dotations de l'Etat en baisses permanente et au devenir du niveau de fiscalité locale et d'autonomie financière plus qu'incertain.

Au fil des mandats, le niveau d'épargne s'est consolidé et permet aujourd'hui d'envisager sereinement l'avenir, sans occulter un éventuel recours à l'emprunt, le cas échéant.

(3) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2022-051 - Compte administratif 2021 - Budget principal - Vote du Compte Administratif.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Administratif 2021 du budget principal.

(4) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2022-051 - Compte administratif 2021 - Budget principal - Vote du Compte Administratif.

DELIBERATION N°2022-052 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le fonds de roulement du Budget des Parcs de stationnement s'élève toutes sections confondues à 652 581,32 €.

Pour mémoire en 2020, la crise sanitaire avait fortement impacté l'activité des parcs publics de stationnement.

La fréquentation de l'année 2021 a également été perturbée par les fermetures administratives jusqu'à la mi-mai.

C'est le parking du Foirail qui reste le plus touché par la crise.

Concernant le parking souterrain Foch, l'instauration de jauges réduites sur certaines surfaces de stationnement, en lien avec les travaux de rénovation, n'a pas impacté le niveau de recettes de ce dernier.

Enfin, il est à noter que la perte de recettes liée au Covid (évaluée à 182 750 € en 2020) a été compensée par l'Etat pour le versement d'une subvention d'un montant de 143 162 €.

1 - Les produits de la section d'exploitation :

Les ressources du budget des parcs de stationnement s'élèvent à 1 670 307,78 €, elles augmentent de 23,80 % au regard de l'exercice 2020. Elles sont constituées :

De prestations de service pour 1 125 011,59 € réparties comme suit :

	ABONNEMENT	OCCASIONNEL	AMODIATION	AUTRES	TOTAL
FOIRAIL	60 903,19	153 083,13	13 659,00		227 645,32
FOCH	147 711,90	166 030,37			313 742,27
JACOBIN	184 691,59	134 446,94	6 120,00		325 258,53
REMPARTS	230 434,90	23 776,80			254 211,70
AUTRES				4 153,77	4 153,77
	623 741,58	477 337,24	19 779,00	4 153,77	1 125 011,59

La crise sanitaire a changé le mode de consommation des usagers. En parallèle, le coût du ticket moyen a baissé. Les parkings Foch et Remparts ont un ticket moyen avoisinant les 2,30 € soit 2h de stationnement ; le parking des Jacobins fait apparaître un ticket moyen à 2,20 € soit 1h45 min de stationnement, et le parking du Foirail un ticket moyen à 3 € soit 2h30 de stationnement.

Au 31 décembre 2021, les chiffres sont encourageants.

Pour le parking Foch : 390 abonnés ; pour le parking des Jacobins : 370 abonnés ;

Pour le parking des Remparts : 450 abonnés ;

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu

Pour le parking du Foirail : 210 abonnés sans compter les 100 tickets trimestriels délivrés aux riverains de l'avenue Victor Hugo afin de les dédommager de la suppression des places de stationnements extérieures durant les travaux de rénovation de la rive droite.

En résumé, la fréquentation horaire des parkings a augmenté de 65 000 tickets en 2021 par rapport à 2020, et a diminué de 20 000 tickets par rapport à 2019.

De la régularisation comptable des tickets restaurants pour 1 103 €,

De l'aide exceptionnelle versée par l'Etat afin de compenser la perte de recettes liée au Covid 19 pour 143 162 €,

De produits issus de remboursement de frais liés à des sinistres pour 3 543,50 €,

De l'amortissement d'une quote-part des subventions perçues pour 384 289,70 €.

A noter, pas de résultat d'exploitation 2020 reporté en 2021.

2) Les dépenses de la section d'exploitation :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 109 009,38 €.

Il se compose :

Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 387 639,54 €,

Des dépenses en personnel (chapitre 012 soit 8 ETP de catégorie C) pour 322 319,49 €,

Autres charges de gestion courante pour 4,09 €,

Des charges financières pour 38 231,94 €,

Des charges exceptionnelles pour 325 €,

Des dotations aux amortissements pour 360 489,32 €.

3) la Dette

Le remboursement en capital de la dette est de 189 830,94 € pour 2021.

L'encours de la dette est lui de 2 088 140,40 € en date du 31/12/2021. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

ANNÉE	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2021	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2012	Parking souterrain du Foirail - Vers. N°1	BPO	20	F	1 500 000,00	518 171,36	1 969,05	9 666,25	47 106,48	56 772,73
2012	Parking souterrain du Foirail - Vers. N° 2	BPO	20	F	1 300 000,00	752 631,60	2 860,00	14 040,00	68 421,05	82 461,05
2013	Parking souterrain du Foirail - Vers. N° 3	BPO	20	F	700 000,00	405 263,12	1 540,00	7 560,00	36 842,11	44 402,11
2013	Parking souterrain du Foirail - Vers. N°4	BPO	20	F	2 500 000,00	412 074,32	1 565,88	7 687,06	37 461,30	45 148,36
					6 000 000,00	2 088 140,40	7 934,93	38 953,31	189 830,94	228 784,25

Le prêt souscrit auprès de la Banque Populaire Occitane a fait l'objet d'une renégociation fin 2020.

La capacité de désendettement du budget des parcs publics de stationnement est de 3,8 ans.

4) Requalification en subvention d'équipement de l'avance remboursable versée par le budget principal

Les travaux de rénovation du parking souterrain Foch répondaient à plusieurs objectifs : une mise en sécurité du parking par l'établissement de réseaux défense incendie, le renforcement de la structure par la mise en œuvre d'un renfort carbone sur les éléments porteurs de la structure, la reprise intégrale du réseau énergie et la mise en accessibilité du parking par la création d'un ascenseur pour un coût de 3 M € HT.

Afin d'éviter au budget annexe de recourir à l'emprunt et d'engendrer une hausse des tarifs aux usagers, la commune de Rodez a consenti deux avances remboursables sur une durée de 10 ans au budget annexe des parcs publics de stationnement pour un total de 2 400 000 €. Les versements ont été actés par les délibérations n°2019-154 du Conseil municipal du 30 septembre 2019 et n°2020-061 du Conseil municipal du 7 mai 2020.

Depuis deux ans, la crise sanitaire perturbe l'exploitation des parkings publics de stationnement avec un risque, sur la durée, de remettre en cause l'autonomie financière de ce budget annexe.

Compte-tenu de l'importance des investissements liés aux travaux sur le parking souterrain Foch, le Conseil municipal a décidé de requalifier l'avance remboursable octroyée par la Ville, soit 2 400 000 € en subvention d'équipement, et ainsi de neutraliser la dette.

5) Les soldes d'épargne :

L'épargne brute (CAF) s'élève à 537 498,02 € tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 347 667,08 €.

	Année 2020	Année 2021
RESULTAT COMPTABLE	186 194,85 €	561 298,40
Résultat d'exploitation	-159 459,90 €	212 022,14
Résultat financier	-72 077,15 €	-38 231,94
Résultat exceptionnel	417 731,90 €	387 508,20
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	160 764,83 €	537 498,02
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	-29 066,11 €	347 667,08

6) Les investissements :

Le volume d'investissement s'élève en 2021, à 3 446 676,20 €, dont le remboursement en capital de la dette pour 189 830,94 €, des remboursements de caution pour 1 536 €, les travaux du parking souterrain Foch pour 383 571,73 €, la mise en place de la gestion centralisée des parkings pour 81 088,53 €, la régularisation comptable de l'avance remboursable pour 2,4 M € et 384 289,70 € de quote-part d'amortissement de subventions.

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements pour 360 489,32 €, par la subvention d'équipement versée par le budget principal pour 2,8 M € (dont 2,4 M € de régularisation d'avance remboursable et 400 000 € de subvention complémentaire), du solde d'exécution positif reporté pour 187 101,62 € et par l'affectation du résultat 2020 pour 186 194,85 €.

(5) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2022-052 - Compte administratif 2021 - Budget annexe des parcs publics de stationnement - Approbation du compte administratif.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte administratif du budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'année 2021.

(6) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2022-052 - Compte administratif 2021 - Budget annexe des parcs publics de stationnement - Approbation du compte administratif.

DELIBERATION N°2022-053 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le résultat de la cuisine centrale s'élève, toutes sections confondues à 645 €.

En 2020, l'activité de la cuisine centrale a été fortement perturbée par la crise sanitaire.

En 2021, la pandémie a, une nouvelle fois, impacté l'activité de ce budget annexe avec une fermeture des écoles du 5 au 12 avril 2021. Puis plus ponctuellement, la fermeture de classes et/ou écoles en application des différents protocoles sanitaires. Quoi qu'il en soit près de 150 000 repas ont été produits par la cuisine centrale de la ville de Rodez.

1) Les produits de la section fonctionnement :

Le total des recettes de fonctionnement de la cuisine centrale s'élève à 821 551,60 € soit une hausse de 2,35 % au regard de l'exercice 2019 et de 16,02 % par rapport à l'année 2020 (Covid).

Il se compose :

De la vente de repas (421 217,15 €),

La facturation des repas de la cantine municipale aux familles est proche de son niveau d'avant crise. La vente de repas augmente de 61,48 % par rapport à 2020 et recule de 1,04 % par rapport à l'exercice 2019.

De la variation de stock de denrées alimentaires (11 841,67 €),

De la subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez (387 509,09 €) soit 47 % des recettes de fonctionnement,

De produits exceptionnels pour 983,01 €.

NOMBRE DE REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE SUR L'EXERCICE 2021

VILLE DE RODEZ
 CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
 Compte-rendu

Mois	Nombre de repas maternelles	Nombre de repas primaires	Repas adultes livrés	Avantage en nature personnel cuisine	Nombre de repas livrés aux écoles privées	Extras	Nombre de repas total produits
Janvier	5 680	11 491	625	109	906	0	18 811
Février	2 726	5 284	284	54	452	0	8 800
Mars	6 932	12 078	648	141	1 029	0	20 828
Avril	2 100	4 533	269	58	341	0	7 301
Mai	5 422	9 214	523	108	644	0	15 911
Juin	6 101	10 360	596	132	844	0	18 033
Juillet	1 337	2 427	142	23	212	0	4 141
Août							0
Septembre	5 404	10 973	624	112	956	50	18 119
Octobre	3 964	7 847	495	72	769	20	13 167
Novembre	4 585	7 701	504	104	810	18	13 722
Décembre	3 570	6 162	390	56	609	10	10 797
TOTAL	47 821	88 070	5 100	969	7 572	98	149 630

2) Les dépenses de la section fonctionnement :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 760 037,16 € (baisse de 3,65 % au regard de 2019 et hausse de 10,08 % par rapport à 2020) et se compose :

Des charges à caractère général (chapitre 011) pour 363 361,76 €,

Dont :

Produits issus de l'agriculture biologique : 38 016,29 € soit 18% du budget alimentaire,

Produits bénéficiant de signes ou mentions encadrés par la loi (IGP, AOP, SICO...): 24 032,31 € soit 11 % du budget alimentaire.

A noter, à partir du 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs publics, dont les cantines scolaires, devront comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à au moins un critère de qualité. Parmi ces critères figurent, par exemple, les produits issus de l'agriculture biologique, qui devront d'ailleurs représenter 20 % de la part des produits utilisés, ceux bénéficiant de signes ou mentions encadrés par la loi (label rouge ou écolabel, par exemple), les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liés au produit pendant son cycle de vie (ex : produits locaux issus de circuits courts) ou ceux issus d'une exploitation inscrite dans la démarche menant à la haute valeur environnementale (ex : volaille fermière élevée en plein air).

Des charges de personnel (chapitre 012 soit 8,60 ETP dont 0,80 ETP de catégorie B et 7,8 ETP de catégorie C) pour 340 212,70 €,

Des charges de gestion courante, arrêtées à 7 435,01 €. Elles correspondent à des créances irrécouvrables et créances éteintes,

Des charges financières pour 3 709,74 € qui régressent de 11,12 % au regard de 2020 en lien avec la baisse de l'encours de la dette,

Des dépenses exceptionnelles pour 689,30 €,

Des dotations aux amortissements pour 20 091,09 €

Une provision pour dépréciation de l'actif circulant : 24 537,56 €.

3) La dette

Le remboursement en capital de la cuisine centrale est de 10 385,28 € pour 2021. L'encours de la dette est lui de 76 709,24 € en date du 31/12/2021. La dette est structurée pour 100 % d'emprunts à taux fixes.

ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2021	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2008	CE	15	F	4,34	A	70 000,00	9 333,29	388,18	607,60	4 666,67	5 274,27
2008	CE	15	F	4,34	A	30 000,00	4 000,00	163,47	260,40	2 000,00	2 260,40
2009	BPO	24	F	4,89	T	140 000,00	63 375,95	625,31	3 154,27	3 718,61	6 872,88
						240 000,00	76 709,24	1 176,96	4 022,27	10 385,28	14 407,55

La capacité de désendettement de la Cuisine Centrale est 8,4 mois.

4) Les soldes d'épargne

L'épargne brute (CAF) s'élève à 106 143,09 € tandis que le niveau d'épargne nette est arrêté à 95 757,81 €. La CAF de la Cuisine Centrale est, à ce jour, dépendante du niveau de subvention d'équilibre versée par la Ville de Rodez.

	Année 2020	Année 2021
RESULTAT COMPTABLE	17 638,18 €	61 514,44
Résultat d'exploitation	20 992,00 €	64 930,47
Résultat financier	-4 174,05 €	-3 709,74
Résultat exceptionnel	820,23 €	293,71
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	31 236,25 €	106 143,09
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	21 024,23 €	95 757,81

5) Les investissements

Le volume d'investissement s'élève en 2021 à 108 170,53 € ; il correspond au remboursement en capital de la dette pour 10 385,28 €, des achats de matériel (marmites, matériel de cuisine...) pour 44 267,74 € et les remplacements de la chaudière et du ballon d'eau pour 53 517,51 €.

Les investissements ont été financés par les recettes issues des dotations et amortissements et par l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

(7) Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote de la délibération n°2022-053 - Compte administratif 2021 - Budget annexe de la cuisine centrale - Approbation du compte administratif.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR), 3 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Monsieur Franck CORTESE et Monsieur Serge JULIEN), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte administratif du budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'année 2021.

(8) Monsieur le Maire rejoint l'assemblée après le vote de la délibération n°2022-053 - Compte administratif 2021 - Budget annexe de la cuisine centrale - Approbation du compte administratif et reprend la présidence de l'assemblée.

DELIBERATION N°2022-054 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2021 de la commune de Rodez, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 19 191 134,77 €, un déficit d'investissement de 4 671 073,06 € et des restes à réaliser en section d'investissement pour 2 511 903,60 €.

Au regard des résultats du compte administratif 2021 du Budget Annexe du Camping Municipal, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 124,98 € et un excédent d'investissement de 29 773,89 €.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du déficit de la section d'investissement (4 641 299,17 €) ainsi que du solde des reports 2021 (2 511 903,60 €), soit un besoin de financement total de 7 153 202,77 €.

Reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 12 038 056,98 €.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget principal pour l'année 2021.

DELIBERATION N°2022-055 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe des parcs publics de stationnement, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 561 298,40 €, un excédent d'investissement de 91 282,92 € et des restes à réaliser en section d'investissement pour 96 642,88 €.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation au compte 001 « excédent reporté d'investissement » la somme de 91 282,92 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 5 359,96 € et au compte 002 « excédent reporté de fonctionnement » la somme de 555 938,44 €.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'année 2021.

DELIBERATION N°2022-056 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE – AFFECTATION DES RESULTATS

Au regard des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de la cuisine centrale, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 61 514,44 €, un déficit d'investissement de 60 869,44 € et des restes à réaliser en section d'investissement pour 645 €.

Il convient de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation au compte 001 « déficit reporté d'investissement » la somme de 60 869,44 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 61 514,44 €.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'affectation des résultats du compte administratif du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2021.

DELIBERATION N°2022-057 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

1 – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) 2021

La Ville de Rodez a bénéficié en 2021 de 316 803 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, destinée au financement d'actions de développement social urbain (article 4-V de la loi du 26 mars 1996).

En 2021, les principales interventions de cette nature ont été les suivantes :

- Contributions obligatoires versées aux écoles privées : 368 108,29 €,
- Coût social des tarifs réduits des repas servis dans les écoles publiques : 157 087,19 €,

Subventions à diverses associations à caractère social : 15 200 € (Restaurants du Cœur, Banque alimentaire, Secours Catholique, Croix Rouge ...).

2 – Droit à la formation des Conseillers municipaux

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant le droit à la formation des élus locaux, un crédit formation a été ouvert au budget primitif 2021 à hauteur de 15 000 €.

Les frais d'inscription, de déplacement, de séjour et les éventuelles compensations pour pertes de revenus liés à l'exercice du droit de formation sont imputés sur ce crédit formation. Les actions de formation doivent émaner d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur. Trois élus ont participé à des formations pour un coût total de 1 641,15 €.

La Commission Ville durable a pris acte du projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal prend acte de ces communications réglementaires.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque année, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par les communes de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération du Conseil municipal.

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif ledit bilan, le Conseil municipal est appelé à prendre acte, au vu des pièces annexées, des acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers dont la régularisation est intervenue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le bilan des mutations pour l'année 2021 conformément aux annexes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-059 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal s'établit comme suit :

	BP 2022	BS 2022	TOTAL BUDGET
Fonctionnement	31 564 050	13 588 732	45 152 782
Investissement	22 567 158	11 516 489	34 083 647

Ce budget supplémentaire va nous permettre de réaliser l'ensemble de nos projets sans emprunter.

1 – RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Les résultats 2021 de la commune font apparaître un excédent de fonctionnement de 19 191 259,75 € et, comme tous les ans, un déficit d'investissement de 4 641 299,17 € lié principalement aux décalages d'encaissement des recettes d'investissement (FCTVA, les subventions des partenaires...) et des restes à réaliser en section d'investissement pour 2 511 903,60 €.

Les résultats 2021 du budget annexe du camping municipal, qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 124,98 € et un excédent d'investissement de 29 773,89 € sont affectés au budget principal.

2 – AJUSTEMENTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les Dépenses

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville de Rodez, c'est-à-dire les dépenses récurrentes et ponctuelles nécessaires au bon fonctionnement du service public. Le budget supplémentaire permet de régulariser les inscriptions budgétaires en tenant compte des réalisations de l'exercice antérieur et des besoins non identifiés au budget primitif.

Charges à caractère général : + 1 246 712 € dont :

Energie (gaz, électricité, eau, combustible) : + 820 600 €,

La situation actuelle des marchés de l'énergie est inédite. L'incidence financière est énorme.

Les raisons de l'inflation des prix de l'énergie sont multiples : le Covid 19, le fort rebond des économies mondiales, la demande d'énergie en hausse ; les stocks de gaz qui ont du mal à se renouveler, l'explosion des quotas d'émission de CO2 en Europe, l'offre Russe...

De plus, le gaz, dont les cours augmentent, en raison des facteurs évoqués ci-dessus, est lui aussi facteur d'augmentation du prix de l'électricité car de plus en plus de centrales de production d'électricité fonctionnent au gaz. Le phénomène est soudain et brutal.

Carburant : + 30 000 €,

Fournitures d'entretien, de petits équipements, autres matières et fournitures, vêtements de travail, ... : + 29 050 €,

Démolition et construction de caveaux (cimetière) : + 29 200 €,

Locations mobilières (dont vestiaires mobiles et barrières) : + 48 150 €,

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

Coût fertilisation pelouse stade et traçage : + 10 000 €,

Entretien et réparation : + 39 970 €,

Honoraires : + 22 522 €,

Annonces et insertion : - 7 500 €,

Fêtes et cérémonies : + 101 400 € (dont 96 000 € relatif au paiement société Amaury Sport Organisation détentrice des droits d'organisation du Tour de France),

Frais d'instruction urbanisme : + 45 000 €,

Déménagement archives : + 50 000 €.

Charges de personnel : + 250 000 € (dont régularisation indemnités inflation, hausse point d'indice, avancement de grades, personnel mis à disposition, ASAC),

Atténuation de charges de produits (Dégrèvement THLV) : + 14 600 €

Autres charges de gestion courante : + 43 635 €

Charges exceptionnelles : + 7 500 €,

Virement budgétaire à la section d'investissement : +12 019 213 €,

Dépenses imprévues : - 53 636 €,

Opérations d'ordres : + 60 708 €.

B – Les recettes

Résultat de fonctionnement reporté : +12 038 057 €,

Progressivement, la Ville de Rodez a reconstitué sa capacité d'autofinancement. Elle a ainsi pu engager et réaliser d'importants programmes d'investissement.

Atténuation de charges : + 62 000 €,

Produits des services : + 13 200 €,

Impôts et taxes : + 1 249 356 €,

Dotations et participation : + 147 296 €,

Autres produits de gestion courant : +62 050 €,

Produits exceptionnels : - 4 800 €,

Opérations d'ordre : + 21 573 €.

Le budget de l'exercice 2022 (après BS) sur la section fonctionnement s'équilibre à 45 152 782 €.

3 – NOUVELLES INSCRIPTIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Les Dépenses

Reports de crédits 2021 sur l'exercice 2022 : + 2 511 903,60 € dont :

Bâtiment destiné à devenir le marché couvert : + 467 000 €,

Achat de constructions situées sur le carrefour Saint Eloi et avenue de Vabre : + 257 740 €,

Achat de terrains : + 293 423,56 €,

Stationnement de surface fournitures modem pour horodateurs : + 11 280 €,

Refonte du site internet : + 18 219,60 €,

Renouvellement postes informatiques : + 16 831,22 €,

Migration téléphonie : + 69 945,97 €,

Renouvellement de mobilier : + 19 874,67 €,

Renouvellement équipement numérique à l'amphithéâtre : + 74 930,83 €,

Renouvellement flotte de véhicules et achat vélos électriques : + 154 145,60 €,

Travaux de voirie : + 159 375,52 €,

Travaux électriques : + 132 195,60 €,

Travaux au cimetière : + 41 716,80 €,

Fibre optique : + 13 462,17 €,

Travaux école Cardaillac : + 314 711,42 €,

Travaux au centre technique municipal : + 114 791,80 €

Skate-park : + 82 081,69 €,

Panneaux de basket écoles : + 5 000 €,

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

Travaux amphithéâtre : + 76 983,90 €,
Vidéoprotection : + 49 476,38 €,
Hôtel de Ville sas d'entrée : + 21 016,06 €,
Ravalement façade et couverture maison de quartier Saint Eloi : + 10 291,92 €,
Chaudières (Trauc, Maison de l'Enfance, école Paul Ramadier) : + 27 284,86 €,
Portail services propreté et mécanique : + 16 980,18 €,
Ecole Flaugergues démolition de la cheminée : + 7 255,20 €.

Report du résultat d'investissement de 2021 : + 4 641 300 €,

Immobilisations incorporelles : + 316 931 €,

Dont études gymnase à Gourgan : + 300 000 €.

Subventions d'équipements versées : + 20 755 €,

Immobilisations corporelles : + 2 955 819 € dont :

Achat des haras (complément) : + 2 000 000 €,

Achat de parcelles (aire de retournement Fayet, parcelle Nota Verde, alignement de voirie rue Henri Fabre) : + 5 000 €,

Diagnostic immobilier et frais de géomètre cession locaux CCAS : + 7 000 €,

Chaudières (Maison de l'enfance et Trauc) : + 313 000 €,

Vestiaire Trauc (réfection douches) : + 3 000 €,

Maison de l'Enfance (remise en état portail accès parking) : + 10 000 €,

Maison de l'Enfance (remplacement structure jeux extérieur) : + 15 000 €,

Eglise Saint Amans (charpente/couverture) : + 220 000 €,

Salle des fêtes batterie onduleurs : +18 000 €,

Amphithéâtre LED : + 90 000 €,

Hôtel de Ville (disjoncteur général) : + 15 000 €,

Boulodrome Saint Eloi (paroi vitrée plexi) : + 6 200 €,

Ecoles détecteurs CO2 (dépense subventionnable à hauteur de 8€/élève) : + 8 000 €,

Ecole Gourgan (achat de 20 lits surélevés) : + 12 600 €,

Podium et tentes Tour de France : + 24 000 €,

Médiathèque aménagement banque d'accueil + porte/SAS d'entrée : + 20 000 €,

Cimetière goudronnage : 50 000 €,

Service des sports (transpalette électrique 3 000 €, but de hand 6 000 €) : + 9 000 €,

Matériel pour les ateliers (échelles, escabeaux, ...) : + 5 000 €,

Mobilier urbain : + 35 000 €,

Défibrillateurs : 3 400 €.

Travaux en cours : + 771 901,40 € dont :

Dissimulation réseau route de la Vieille Gare - participation due au SIEDA : + 15 000 €,

Travaux divers revêtement : + 100 000 €,

Aire de jeux : + 100 000 €,

Avenue Victor Hugo : + 150 000 €,

Circulation douce voies cyclables (liaison Bourran – centre-ville) : + 110 000 €,

Travaux école Cardaillac : + 3 500 €,

Avances sur commandes : + 50 000 €,

Tours et parvis salle des fêtes : + 100 000 €,

Hôtel de Ville (réfection cages d'escalier) : + 40 000 €,

Petite enfance pose de revêtement sur la terrasse : + 5 000 €,

Bâtiment CCAS – aménagement suite à cession locaux : + 50 000 €,

Stade Paul Lignon remplacement du pourtour synthétique : + 72 000 €,

Place des Maçon fermeture différée : - 20 000 €.

Dépenses imprévues : - 35 000 €,

Opérations d'ordres : + 324 879 €.

B – Les Recettes

Excédents de fonctionnement capitalisés : + 7 153 203 €,

Compte-rendu

Emprunt : - 8 245 941 €,

Taxe d'aménagement : + 124 000 €,

Dotations aux amortissements : + 60 708 €,

Subvention fondation du patrimoine (kiosque) : + 102 000 €,

Opérations d'ordres : 303 306 €,

Virement budgétaire de la section fonctionnement : + 12 019 213 €.

Le budget de l'exercice 2022 (après BS) sur la section investissement s'équilibre à 34 083 647€.

Le budget total de la commune pour l'exercice 2022 (après BS) s'équilibre à 79 236 429 €.

La commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 25 voix pour, 5 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Messieurs Alexis CESAR et Serge JULIEN), 4 abstentions (Mesdames Mathilde FAUX, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE et Messieurs Jean-Michel COSSON et Franck CORTÉSE), approuve le budget supplémentaire 2022 du Budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-060 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire de la Cuisine Centrale s'établit comme suit :

	BP 2022	BS 2022	TOTAL
Exploitation	837 000	54 500	891 500
Investissement	228 700	70 120	298 820

1 – Résultat de l'exercice 2021 :

Les résultats 2021 font apparaître un excédent de fonctionnement de 61 514,44 €, un excédent d'investissement de 60 869,44 € et des restes à réaliser en section d'investissement pour 645 €.

2 – Ajustements du budget primitif :

Section fonctionnement : + 54 500 €

Les dépenses :

Charges à caractère général : + 64 950 € dont :

+ 41 450 € de dépenses en énergie (incidence inflation),

+ 6 700 € de frais d'entretien,

+ 15 000 € autres impôts indirects.

Charges du personnel : + 1 000 €,

Charges exceptionnelles : + 700 €,

Virement à la section d'investissement : - 21 400 €,

Dotations aux amortissements : + 9 250 €.

Les recettes :

Produits de services (facturation aux familles) : + 54 500 €.

Section investissement : + 70 120 €

Les dépenses :

Dont :

Installation générale, matériel technique... : + 8 605 €,

Solde d'exécution négatif reporté : + 60 870 €,

Report de crédits 2021 sur l'exercice 2022 (matériel cuisine) : 645 €,

Les recettes :

Dont :

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

L'affectation du résultat 2021 (61 515 €), le virement de la section de fonctionnement (- 21 400 €) et la régularisation des dotations aux amortissements (9 250 €) permettent de couvrir les inscriptions budgétaires du budget supplémentaire 2022.

Le budget supplémentaire de la cuisine centrale s'élève à 124 620 €. Le budget de l'exercice 2022 (après BS) s'équilibre à 1 190 320 €.

La commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 27 voix pour, 5 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Messieurs Alexis CESAR et Serge JULIEN), 2 abstentions (Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE et Monsieur Franck CORTESE), approuve le budget supplémentaire 2022 du Budget annexe de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-061 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le budget supplémentaire des Parcs Publics de Stationnement s'établit comme suit :

	BP 2022	BS 2022	BUDGET GLOBAL
Exploitation	1 564 152,00	602 605,00	2 166 757,00
Investissement	765 450,00	520 800,00	1 286 250,00

1 – Résultat de l'exercice 2021 :

Les résultats 2021 font apparaître un excédent de fonctionnement de 561 298,40 €, un excédent d'investissement de 91 282,92 € et des restes à réaliser en section d'investissement pour 96 642,88 €.

2 – Ajustements du budget primitif :

Section fonctionnement : 602 605 €

Les dépenses :

Charges à caractère général : + 155 800 € dont :
+ 125 000 € dépenses en énergie (impact inflation),
+ 5 000 € de fournitures d'entretien,
+ 15 000 € de dépenses d'entretien des bâtiments et autres biens mobiliers,
+ 2 000 € services bancaires,
+ 1 800 € d'honoraires,
+ 5 000 € cotisation foncière des entreprises,
Charges de personnel : + 22 700 €,
Charges exceptionnelles : + 300 €,
Virement à la section d'investissement : + 419 996 €.

Les recettes :

Résultat de fonctionnement reporté : + 555 939 €,
Quote-part de subvention transférée au compte de résultat : + 46 666 €.

Section investissement : + 520 800 €

Les dépenses :

Logiciel : + 10 000 €,
Matériel et installations générales : + 162 691 €,
Travaux divers parkings : 150 000 €,
Luminaires « led » parking des Jacobins : + 50 000 €,
Report de crédit 2021 sur 2022 travaux au parking souterrain Foch pour 101 442,88 €,
Opérations d'ordres : + 46 666 €.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu

Les recettes :

L'affectation du résultat 2021 (+5 360 €), le virement de la section de fonctionnement (+419 996 €) et l'excédent d'investissement de 91 283 € couvrent les dépenses en investissement du budget annexe des parcs publics de stationnement.

Le budget supplémentaire des parcs publics de stationnement s'élève à 1 123 405 €.

Le budget de l'exercice 2021 (après BS) s'équilibre à 3 453 007 €.

La commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 28 voix pour, 5 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Messieurs Alexis CESAR et Serge JULIEN), 1 abstention (Monsieur Franck CORTESE), approuve le budget supplémentaire 2022 du Budget annexe des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-062 - BUDGET PRINCIPAL - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Le Budget Annexe de la Cuisine Centrale permet de fournir, en moyenne, 150 000 repas par an aux écoles publiques routhénoises. Les tarifs fixés pour l'année scolaire 2022 répondent à un objectif d'équité et renforce le caractère social de la prestation.

Le tarif minimum est fixé à 1 €, les tarifs supérieurs sont adaptés aux capacités contributives des familles. Ces considérations de justice, d'équité et de bonne gestion permettent de fixer le niveau de participation de la Ville qui contribue actuellement au financement de la restauration et subventionne les repas de chaque enfant.

Il est proposé le versement annuel par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Cuisine Centrale, subvention équivalente à la différence entre les dépenses mandatées et recettes encaissées sur l'exercice en date du 31 décembre 2022.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6521, fonction 251 dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 soit 440 000 €.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la cuisine centrale, tel que mentionné ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-063 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 282,34 € (loyers impayés pour 250 €, frais de fourrière et de crèche impayés pour 32,34 €).

Il est proposé d'admettre cette créance en créance dite « éteinte ».

Les crédits figurent au budget 2022 du Budget Principal à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-064 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 212,51 €.

Ces créances couvrent les années 2017 à 2021.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2022 du Budget Annexe de la Cuisine Centrale à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur au budget annexe de la cuisine centrale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-065 - GARANTIES D'EMPRUNTS - POLYGONE – ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS
RUE DE LONDRES A RODEZ - PROGRAMME N°1517 – RODEZ « BOURRAN »

POLYGONE est une entreprise sociale de l'habitat, créée en 1952, qui a su au fil des années, s'adapter pour répondre aux nouveaux besoins des collectivités. Acteurs des conventions Cœur de ville, Polygone initie des programmes importants de réhabilitation en centre ancien.

Le plan local de l'habitat voté le 29 juin 2021 pour une période de 5 ans prévoit notamment que la couverture de la garantie d'emprunt soit répartie, à concurrence de 50 %, entre la Communauté d'agglomération et la commune sur laquelle l'OPH intervient. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de constructions ou d'amélioration de logements sociaux.

Le programme porté par Polygone mobilise un prêt d'un montant total de 2 745 914 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) finance le programme dans les conditions suivantes :

Un prêt PLAI de 255 664 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index - 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 0,80 %),

Un prêt PLAI foncier de 185 973 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index - 0,2 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 0,80 %),

Un prêt PLUS de 1 236 271 € sur 40 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,53 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 1,53 %),

Un prêt PLUS foncier de 588 006 € sur 50 ans au taux indexé du Livret A (marge fixe sur index + 0,53 % soit un taux d'intérêt à ce jour de 1,53 %),

Un prêt Booster de 360 000 € sur 40 ans (à taux fixe soit un taux d'intérêt de 1,2 %).

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder des garanties d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 745 914 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°131949 constitué de cinq lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 372 957 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

La Commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 131949 en annexe signé entre Interrégionale Polygone Société Anonyme d'HLM, n° 000083440, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, décide d'accorder ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 131949 d'un montant total de 2 745 914 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-066 - ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AI N° 135 – ANCIENS HARAS DE RODEZ

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu la délibération n° 2022-030 du conseil municipal du 18 février 2022 portant conclusion d'un partenariat avec le Département de l'Aveyron sous le timbre « Contrat de projets Aveyron territoire (CPAT) » ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Aveyron du 1er avril 2022 portant, en application du CPAT, cession à la Ville de Rodez de la parcelle section AI n° 135 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle section AI n° 135

Le 18 février 2022, le conseil municipal a approuvé le « Contrat de projets Aveyron territoire (CPAT) » entre le Département de l'Aveyron et la Ville de Rodez. Ce contrat inédit acte le principe d'un large partenariat qui contribuera au développement de notre territoire par un volet routier (qui permettra la modernisation et l'amélioration du réseau), par un volet médico-social (qui permettra l'implantation d'une « maison des internes ») et par un volet immobilier. Ce dernier volet concourra notamment à la création d'une halle marchande sur la place Sainte-Catherine. Il permet également l'extension du patrimoine municipal avec l'achat des anciens haras pour une surface de 5,25 ha dont environ 6 000 m² de bâti.

Ce site, ancien couvent des chartreux fondé au XVI^e siècle devenu haras nationaux au début du XIX^e siècle, appartient au Département de l'Aveyron et est cadastré section AI n° 135. Il constitue un patrimoine unique en cœur de ville : l'emprise de l'enceinte de l'ancienne chartreuse comporte, en effet, plusieurs édifices bâtis entre le XVI^e et le XIX^e siècles, ainsi que des espaces verts, dont certains sont inscrits au titre des monuments historiques et d'autres repérés au titre du site patrimonial remarquable.

Ainsi, de par sa composition et sa localisation, proche du centre de Rodez et des équipements publics structurants tels que la salle des fêtes, le stade Paul-Lignon, l'Amphithéâtre, le multiplexe et le Musée Soulages, relié au centre historique et à la cathédrale par l'axe majeur que constitue l'avenue Victor-Hugo.

Le site permet d'envisager plusieurs types d'activités et d'accueil à destination de l'ensemble de la population : il va donner une nouvelle envergure aux projets municipaux sur les plans social, culturel, éducatif, environnemental, de la santé et du sport :

le site sera le lieu d'activités éducatives et récréatives pour notre jeunesse :

activités scolaires, périscolaires, sportives pour les écoliers, collégiens et lycéens mais également espace d'accueil pour la vie étudiante (lieu de convivialité, de débat, de formation, d'échanges, de travail collectif, d'engagement citoyen...);

les seniors seront également au centre du projet :

avec des lieux dédiés pour se retrouver et échanger en toute convivialité ; ils pourront également profiter d'un parcours de santé en centre-ville ;

tous les Ruthénois(es) pourront y bénéficier de manifestations culturelles et festives :

expositions, conférences, concerts, festivals... La création artistique trouvera là toute sa place dans un écrin véritable source d'inspiration. Tous les types de manifestations pourront s'y dérouler : brocantes, vide-greniers, repas...

les anciens haras seront également un espace de travail partagé, convivial et de rencontre :

associant partenaires publics, privés et associatifs ;

le sport-santé trouvera là un espace à la hauteur de cette ambition :

tous les Ruthénois(es) y auront accès à des activités physiques et sportives au quotidien, en toute sécurité. L'espace sera connecté à un réseau de pistes et de voies cyclables : les circulations douces seront au cœur du projet par des espaces dédiés à l'apprentissage et à la pratique du vélo et notamment du VAE (vélo à assistance électrique), de la marche nordique...

un grand projet alimentaire sera au cœur des anciens haras :

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

les 5 ha du site associés aux 11 ha que possède la Ville à proximité immédiate permettra de porter un grand projet de maraîchage, de ferme pédagogique dont bénéficiera notre jeunesse par le biais de productions à destination des cantines scolaires. Le site est un lieu idéal pour l'installation d'un « Institut d'art culinaire » et de diverses activités autour du savoir-faire aveyronnais ; il fédèrera cuisiniers, formations et innovation.

Tous nos partenaires, tous les acteurs du territoire auront leur place dans ce lieu magnifique mais aussi dans la construction d'un projet tourné vers le plus grand nombre.

L'acquisition des haras, proposée par le Département, permet à la Ville de rapprocher le service public des habitants en offrant aux usagers un patrimoine remarquable à proximité immédiate de leur lieu de vie : le projet porté aux anciens haras sera un gain de temps et un gain écologique pour tous les Ruthénois(es). C'est aussi un enjeu environnemental de proposer un lieu d'activités en centre-ville.

L'ensemble du site est cédé à la Ville de Rodez pour un montant de 6 000 000 € hors frais de notaire à la charge de la Ville.

La commission Ville durable a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 26 voix pour, 7 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Mathilde FAUX et Messieurs Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Serge JULIEN) et une abstention (Monsieur Arnaud COMBET) :

- approuve le principe et les conditions de l'acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-067 - ACQUISITION FONCIERE - LIEU-DIT FAYET - AIRE DE RETOURNEMENT

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Afin de poursuivre l'incorporation des espaces publics du lotissement Fayet dans le domaine public communal, il est proposé d'acquérir l'emprise foncière de l'aire de retournement, soit environ 70 m² de la parcelle cadastrée section BI n° 175, appartenant aux consorts Bousquet, pour classement en domaine public. La superficie exacte sera déterminée après réalisation du bornage par un géomètre.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Considérant l'extrait cadastral et la photo aérienne annexés.

Considérant l'accord des propriétaires de céder ladite emprise à la Ville à l'euro symbolique, la Ville de Rodez supportera les frais de division de la parcelle BI n° 175.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le principe et les conditions de l'acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-068 - ACQUISITION FONCIERE - AMENAGEMENT DE LA RUE DE CAMONIL

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu la délibération n° 2021-111 du conseil municipal de la Ville de Rodez en date du 28 mai 2021 portant acquisitions foncières, rue de Camonil.

Afin de sécuriser les usagers de la rue de Camonil suite à l'augmentation du trafic routier, le conseil municipal a acté l'acquisition d'une partie des parcelles situées en rive droite en descendant la voie, par délibération du 28 mai 2021 ; cette acquisition permettra la création d'un trottoir et la végétalisation de l'espace public, la Ville concourant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des riverains.

La propriété cadastrée section AL n° 112 ayant été vendue, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du changement de propriétaire, à savoir Monsieur Xavier LE FRANÇOIS.

Considérant l'accord de ce dernier, l'acquisition sera réalisée selon les mêmes modalités soit environ 20 m² de la parcelle AL n°112 pour un montant de 20 € le m², hors frais de notaire à la charge de la Ville de Rodez.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Considérant que les crédits utiles sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve le principe et les conditions de l'acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

(9) Madame Céline ALAUZET quitte l'assemblée avant la délibération n°2022-069 - CESSION FONCIERE - AO n° 367 p – Rue de la Penderie

DELIBERATION N°2022-069 - CESSION FONCIERE - AO N° 367 P – RUE DE LA PENDERIE

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1, L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2021-12202-01847 du 9 février 2022.

Le mur et le talus en rive du terrain communal cadastré section AO n° 367 apparaissent fragilisés.

Afin d'écartier tout risque d'éboulement et d'assurer la stabilité des terres communales, la Ville de Rodez a engagé les démarches nécessaires pour l'évacuation de matériaux excédentaires et le terrassement du terrain.

À l'achèvement desdits travaux, il peut être cédé aux propriétaires du terrain riverain sis 21, rue de la Penderie, M. et Mme Daniel BERTIN, l'emprise foncière du talus d'une superficie approximative de 54 m² au prix de 1 100 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur, conformément à l'estimation du service du Domaine.

La superficie exacte sera déterminée après réalisation du bornage par le géomètre. Les frais de division de la parcelle seront supportés par la Ville de Rodez.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 33 voix pour :

- approuve le principe et les conditions de la cession ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer les actes notariés ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(10) Mesdames Céline ALAUZET et Sarah VIDAL rejoignent l'assemblée avant la délibération n°2022-070 - 26 Place Eugène Raynaldy - Division en volumes de l'immeuble en vue d'une cession partielle

DELIBERATION N°2022-070 - 26 PLACE EUGENE RAYNALDY - DIVISION EN VOLUMES DE L'IMMEUBLE EN VUE D'UNE CESSION PARTIELLE

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Afin de contribuer à l'animation et à l'attractivité de son centre historique, la Ville de Rodez a acté par délibération n°2021-112 du 28 mai 2021, l'acquisition du local commercial sis 7, rue Camille-Douls exploité par l'établissement Le Central, pour l'édification du marché couvert.

Les gérants de l'établissement Le Central voulant poursuivre leur activité à proximité immédiate au sein de l'immeuble communal sis 26, place Eugène Raynaldy, la SCI Le Central souhaite acquérir une partie du sous-sol, le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage dudit bâtiment. Les accès aux étages supérieurs par la cage d'escalier via le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage resteront propriété de la Ville de Rodez et l'ascenseur sera mutualisé pour les besoins de chacun.

La cession d'une partie seulement de l'immeuble nécessite de diviser juridiquement l'immeuble en volumes et d'établir un état descriptif de volumes et un cahier des charges générales.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 28 voix pour et 7 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE, Mathilde FAUX, Sarah VIDAL et Messieurs Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON) :

- approuve le principe de la cession, étant précisé que le Conseil municipal sera saisi, après délimitation exacte des superficies, pour validation des modalités de cession ;

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à engager les démarches pour établir l'ensemble des documents nécessaires à la division en volumes du bâtiment ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-071 - AIDES MUNICIPALES HABITAT - OPERATION PROGRAMMEE D'AMERLIORATION DE L'HABITAT 2021-2026

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;
Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 ;

La convention de l'OPAH définit, entre autres, les modalités d'aides financières de la Ville de Rodez à destination des propriétaires pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.
Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, la Ville de Rodez abonde les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de Rodez Agglomération à hauteur de 5 ou 10 % suivant le revenu des propriétaires, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Considérant le tableau ci-joint portant attributions des subventions ;
Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 9 mars 2022 ;
Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-072 - AIDES MUNICIPALES HABITAT - OPERATION « FACADES »

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;
Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont l'octroi d'aides financières pour la rénovation des façades ;
Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « façades ».

Pour favoriser la valorisation et l'embellissement du bâti de son centre ancien, la Ville de Rodez subventionne les travaux de couverture et de mise en valeur des façades, à hauteur de 20 % ou 30 % selon le périmètre, sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 €.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Considérant le tableau ci-joint portant attributions des subventions ;
Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 9 mars 2022. ;
Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022-073 - MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE JARDINAGE AU SQUARE FREDERIC MISTRAL
PROJET BIODIVER-CITE - CONVENTION VILLE DE RODEZ / COLLEGE AMANS -JOSEPH FABRE**

L'équipe enseignante du Collège Amans-Joseph Fabre a souhaité développer un projet éducatif autour de la biodiversité, en partenariat avec le Muséum de Toulouse.
Afin de mener des actions expérimentales de développement de la biodiversité et de sensibiliser les élèves aux enjeux de la préservation de la nature en milieu urbain, l'équipe enseignante s'est rapprochée de la Ville de Rodez en vue de la mise à disposition d'un espace municipal accessible au public pour réaliser ce projet.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

Soucieuse de la préservation de la biodiversité, du respect de l'environnement et de la préservation du cadre de vie, la Ville de Rodez souhaite soutenir cette initiative en mettant à disposition, à titre gratuit, une parcelle cultivable au jardin public Frédéric Mistral rue du 11 Novembre et souhaite conventionner avec le Collège Amans-Joseph Fabre à cet effet.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de partenariat ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-074 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN A L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES ET FAMILIAUX DES MOUTIERS - CONVENTION VILLE DE RODEZ / ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES DES MOUTIERS

La commune de Rodez répond à la demande contemporaine de jardiner ses propres légumes par la mise en place de 3 sites de jardins familiaux qui sont :

Les jardins ouvriers et familiaux de la Croix-Grande, ouverts en 1971, proposant 165 parcelles,

Les éco-jardins de la Labardie, ouverts en 1977, composés de 143 parcelles,

Les jardins familiaux et partagés des Moutiers, ouverts en 2017, proposant 60 parcelles.

La gestion et l'organisation de chacun de ces lieux sont confiées à une association qui favorise la collaboration entre jardinier et les échanges sur les différentes techniques de jardinage.

Le site des Moutiers (face au manoir de Saint Félix) comprend à la fois des parcelles familiales individuelles, mais également un espace commun de jardins partagés comprenant des parcelles de tailles variables. Ces dernières seront mises à disposition de jardiniers, d'associations, d'écoles ou de structures diverses à des fins éducatives, collectives, ou d'apprentissage. Des bacs hors sol pour les personnes à mobilité réduite pourront y être installés.

Ce site, comme, pour les autres jardins, est mis à disposition de l'association « Les jardins familiaux et partagés des Moutiers », qui en assure la gestion, l'attribution des parcelles et l'animation. Une première convention d'une durée de 5 ans a été signée, il convient de la renouveler.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention de partenariat ci-jointe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-075 - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE DE JARDIN AUX JARDINS DE L'AUTERNE - CONVENTION VILLE DE RODEZ / JARDINIER DES JARDINS DE L'AUTERNE

Dans l'attente de l'utilisation définitive de la parcelle référencée AK n° 5 au cadastre de Rodez et sise chemin de l'Auterne, il est proposé la mise à disposition temporaire de parcelles à des particuliers sur ce site dit des « jardins de l'Auterne ».

La Ville de Rodez souhaite déterminer les conditions d'utilisation des parcelles du site et définir des engagements d'éco-jardinage, dans le contexte général d'une approche respectueuse de l'environnement et préservant le cadre de vie, plus communément appelé « développement durable ».

Une convention individuelle d'une durée d'un an renouvelable tacitement régissant les obligations du jardinier, sera signée par chaque jardinier occupant une parcelle, ainsi que la charte du jardinier éco responsable.

Les biens objets de cette convention de mise à disposition temporaire devront être affectés exclusivement à la culture maraîchère et l'élevage d'une basse-cour, pour l'usage personnel du jardinier et de sa famille, toute autre activité non liée au jardinage et la vente des produits issus de ces pratiques sera interdite.

La Ville de Rodez pourra résilier la présente convention de mise à disposition à tout moment moyennant préavis de 1 mois et sans aucune indemnité au profit du Jardinier pour reprendre les biens immeubles dont il s'agit en vue de leur utilisation définitive.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.
Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-076 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN - JARDIN D'INSERTION ASSOCIATION LA PANTARELLE - RENOUVELLEMENT CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE

La Ville de Rodez souhaite renouveler la mise à disposition, depuis 2016, d'une parcelle de terrain située Côte de Layoule, dans l'attente de son utilisation définitive.

Cette concession d'usage temporaire d'une durée d'un an est consentie à titre gratuit pour le compte de l'association « La Pantarelle » qui y développe un jardin potager d'insertion.

Pour l'association, le jardinage permet de maintenir une activité opérationnelle pour les bénéficiaires de la structure d'accueil ainsi qu'au nouveau public accueilli lié à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (19 places HUDA).

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la concession d'usage temporaire jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-077 - VENTE AUX ENCHERES - VEHICULES ET ENGINES REFORMES

La Ville de Rodez est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et engins divers dont elle n'a plus l'utilité à ce jour. Ces véhicules et engins font partie du domaine privé de la Ville dont la cession est conditionnée par l'article 3211-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que le prix de vente ne peut être inférieur à la valeur vénale du bien vendu.

La compétence de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 euros a été déléguée au Maire par délibérations n° 2020-089 du Conseil municipal du 11 juillet 2020 et n°2020-277 du Conseil municipal du 18 décembre 2020.

Après étude des différents mécanismes de vente, le recours à un site de vente aux enchères a été privilégié.

Toutefois, le recours à la vente aux enchères ne permet pas de déterminer un prix de vente définitif. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces véhicules et engins, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des véhicules et engins et leurs mises à prix est jointe en annexe de ce présent rapport.

Pour le cas où ces engins et véhicules ne trouveraient pas preneur à la valeur estimée, après une première mise aux enchères, il est proposé au Conseil municipal de remettre en vente ces biens à un prix inférieur de 20 % au prix initialement fixé.

Dans le cas où ces biens ne trouveraient pas preneur lors d'une deuxième mise en vente, une réduction de 20 % supplémentaire serait également appliquée pour une troisième et dernière vente, avant cession des véhicules ou engins pour destruction à une entreprise agréée.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve la vente aux enchères des véhicules et engins réformés dont la liste est jointe à la présente note, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-078 - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville de Rodez a fait de la protection de l'environnement et de la biodiversité une priorité.

Les conservatoires régionaux d'espaces naturels sont des associations loi 1901. Leurs missions sont portées au Code de l'environnement (article L. 414-11) : « *Les conservatoires régionaux d'espaces naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel* ». Ces conservatoires régionaux sont regroupés en fédération nationale depuis 1989.

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Occitanie est né en 2020 de la fusion des CEN Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Lozère. Ces CEN ont reçu un agrément national en 2015. Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Occitanie protège plus de 30 000 ha d'espaces naturels gérés et répartis sur plus d'une centaine de sites dans toute la région Occitanie. Il accompagne les politiques publiques pour la préservation de la biodiversité.

Compte-rendu

Aujourd'hui, le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie est à la recherche un local afin d'y implanter son antenne locale.

Soucieuse de développer ses liens avec le CEN d'Occitanie la Ville de Rodez propose de louer un bureau à cette association, véritable référence pour son expertise scientifique et technique indépendante, ainsi que pour son engagement citoyen ; ce bureau sera situé au 26, place Eugène-Raynaldy à Rodez pour un loyer de 1 000 € par an. La convention de mise à disposition sera établie pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} mai 2022.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve la convention de mise à disposition de locaux au profit du conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie pour une durée d'un an renouvelable ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-079 - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SIEDA

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la modification statutaire du Syndicat intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), et notamment l'article 5.4 de ses statuts, suivant l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020, habilitant notamment le SIEDA à la création et à l'entretien « *au lieu et place des adhérents qui le souhaitent [...] des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dans les conditions de l'article L. 2224-37* » ou à la mise en place d'un service « *comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation [pouvant] comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge* » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 8 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) » ;

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays ;

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent de son territoire, présenté dans un schéma directeur départemental ;

Considérant que les travaux d'installation, de maintenance et d'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma directeur départemental et des règles financières du SIEDA approuvées par son comité Énergie du 11 février 2016 et révisées le 8 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire	Recharge secondaire
INVESTISSEMENT	LOCALE	TRANSIT
	Borne normale (3 à 22 kVA)	Borne rapide (> 43 kVA)*
Contribution de la collectivité	1 000 € / borne	3 000 € / borne
	Recharge principale et secondaire	Recharge secondaire
FONCTIONNEMENT	LOCALE	TRANSIT
	Borne normale (3 à 22 kVA)	Borne rapide (> 43 kVA)*
Contribution de la collectivité	300 € / an / borne	300 € / an / borne

* Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental.

La Ville de Rodez souhaite intégrer son projet d'IRVE au programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA. Les infrastructures installées à la demande de la Ville de Rodez concernent tant le domaine public que le domaine privé communal.

Dans ce cadre, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Ville de Rodez :

- une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicule électrique - IRVE » ;
- une convention d'occupation du domaine public ou de mise à disposition d'un terrain pour les bornes électriques à installer, en premier lieu pour celles qui seront placées aux n° 7 et n° 15 de l'avenue de l'Entreprise sur la zone d'activités des Moutiers.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour :

- approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et de l'arrêté préfectoral ;
- accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 8 avril 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public pour les deux premières bornes qui seront installées avenue de l'Entreprise ;
- s'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-080 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET LE SIEDA POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX DES RUES SAINT-MARTIN-DES-PRES ET PROFESSEUR-CALMETTE (SECTION DE VOIE DE LA RUE DES ONDES A CITE-CARDAILLAC)

En application de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Rodez souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Martin-des-Prés et de la rue Professeur-Calmette (pour sa section de la rue des Ondes à la Cité-Cardaillac).

Pour ce faire, le SIEDA (Syndicat intercommunal d'énergie de l'Aveyron), maître d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité, est sollicité pour adapter son réseau.

S'agissant d'une opération d'embellissement, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique est estimé à 190 000 euros HT pour le réseau basse tension et l'infrastructure de génie civil du réseau d'éclairage.

Par ailleurs, dans un objectif d'économie d'échelle, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est proposée pour l'intervention sur les réseaux de communication. Ces travaux sont estimés à 43 000 euros HT.

La participation de la commune portera sur 30 % du montant des travaux du réseau énergie et 100 % du montant des travaux de télécommunication soit un total de 100 000 euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier principal de Rodez, Receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant. Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de la commune.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-081 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RODEZ ET LE SIEDA POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX DES RUES DE LA PENDERIE, DES MARBRIERS ET DES VIEUX-CHENES

En application de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Rodez souhaite réaliser l'enfouissement des réseaux rues de la Penderie, des Marbriers et des Vieux-Chênes.

Pour ce faire, le SIEDA (Syndicat intercommunal d'énergie de l'Aveyron), maître d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité, est sollicité pour adapter son réseau.

S'agissant d'une opération d'embellissement, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique est estimé à 103 000 euros HT pour le réseau basse tension.

La participation de la commune portera sur 30 % de ce montant des travaux soit 30 900 euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier principal de Rodez, Receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de la commune.

La commission Ville durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-082 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros. Ceci afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectif sera établie avec les associations concernées et définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les contreparties dues à la Ville en termes d'animation en général,
- La promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Le montant de la subvention proposée pour l'Association Art 'In folio est de 1 000 €.

Prévision budgétaire : les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6745.

La Commission Ville citoyenne et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve l'attribution de subvention pour l'année 2022 à l'Association Art 'In folio et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-083 - MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE MUNICIPALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à quelques évolutions de service, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque-Ludothèque. Les ajustements proposés portent sur :

- la possibilité pour les enfants de plus de 12 ans, au regard des pratiques et des collections, d'emprunter désormais dans toutes les sections et non plus seulement en sections Jeunesse et Ludothèque. Cet âge était de 14 ans précédemment (article 2.1).
- la mention des ressources numériques dans les ressources accessibles grâce à l'abonnement (article 2.1).
- l'actualisation des mentions sur l'utilisation des données recueillies à l'inscription (article 2.2).
- l'extension de la possibilité de réservation aux documents disponibles et non plus seulement déjà empruntés par un autre abonné (article 3.4).

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

- la possibilité pour les mineurs de plus de 15 ans, âge de la majorité numérique selon la loi, d'accéder sans autorisation parentale à un poste de consultation Internet et au réseau Wifi de la médiathèque (articles 6.1 et 6.3). Cet âge était fixé à 18 ans dans le précédent règlement.
- l'abaissement du montant minimum pour payer par carte bancaire à 4 euros (contre 5 précédemment), montant de l'abonnement le moins élevé (article 7.1).

La Commission Ville citoyenne et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté. Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, approuve le règlement intérieur modifié de la Médiathèque-Ludothèque joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-084 - TOUR DE FRANCE 2022 - BUDGET PREVISIONNEL

La Ville de Rodez accueillera le dimanche 17 juillet 2022 une étape « départ » du Tour de France cycliste. Comme nous avons pu en juger en 2010, 2015 et 2017, le Tour de France, 3ème événement sportif le plus important au monde après la Coupe du monde de football et les Jeux Olympiques, n'a pas d'égal en termes de retombées médiatiques et économiques.

Les images du Tour de France sont diffusées sur une centaine de chaînes de télévision et dans 180 pays à travers le monde. Les retombées de cette manifestation sportive sont sans commune mesure pour une ville comme Rodez.

La Ville-étape verse à la société Amaury Sport Organisation (A.S.O), détentrice des droits d'organisation du Tour de France, des droits d'entrée.

Il est proposé que, comme lors des précédents passages, la Ville de Rodez acquitte directement la somme auprès d'A.S.O. en tant que collectivité d'accueil, et que Rodez Agglomération verse à la Ville de Rodez une somme équivalente prélevée sur la taxe de séjour dont elle est budgétairement affectataire.

Au regard de l'importance de cette épreuve de dimension internationale, il convient d'établir un budget prévisionnel de l'opération.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
Objet	Montant prévisionnel :	Origine	Montant prévisionnel :	%
Droits d'entrée ASO	80 000,00	Conseil régional Occitanie	10 000,00	4,55%
Location de barrières	20 000,00	Conseil départemental de l'Aveyron	36 000,00	16,36%
Petit matériel (cordes et rubalise)	1 000,00	Rodez Agglomération	130 000,00	59,09%
Frais de réception	2 500,00	Ville de Rodez (autofinancement)	44 000,00	20,00%
Communication (publicité, matériel...)	4 000,00			
Signalétique	1 000,00			
Personnel	91 500,00			
Matériel	20 000,00			
TOTAL	220 000,00	TOTAL	220 000,00	100,00%

La Commission Ville citoyenne et solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté. Le Conseil municipal par 31 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marion BERARDI, Iléana BERTAU, Eléonore ECHENE et Monsieur Alexis CESAR) :

- approuve le plan de financement de l'opération Tour de France,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs tel qu'exposé et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-085 - FUSION DES COMMISSIONS VILLE RESPONSABLE ET VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE - CREATION DE LA COMMISSION VILLE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Par délibération n°2020-096 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a créé les commissions municipales : Ville Responsable, Ville Durable et Ville Citoyenne et Solidaire.

Par délibération n°2020-097 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

Par délibérations n°2020-097 du 11 juillet 2020 et n°2021-004 du 19 mars 2021, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission Ville durable.

Par délibérations n°2020-097 du 11 juillet 2020, n°2020-151 du 30 septembre 2020 et n°2021-066 du 28 mai 2021, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission Ville responsable.

Vu le procès-verbal des opérations de vote et la délibération n° DEL2022-036 du 31 mars 2022 définissant l'ordre des adjoints au Maire,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, Il est nécessaire de créer seulement deux commissions municipales : Ville durable et Ville responsable et solidaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour décide de procéder à la création de deux commissions municipales permanentes de la manière suivante et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est président de droit.

Commission : « Ville Responsable et Solidaire » composée de 17 membres

La commission « Ville Responsable et Solidaire » examine les dossiers relatifs aux domaines suivants : police et réglementation, personnel, enfance et familles, culture et citoyenneté, action sociale, animations et vie de quartiers, sport.

Commission : « Ville durable » composée de 17 membres

La commission « Ville durable » examine dossiers relatifs aux domaines suivants : Environnement et travaux, finances et marchés publics, propreté et espaces verts.

DELIBERATION N°2022-086 - COMMISSIONS MUNICIPALES VILLE DURABLE ET VILLE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE - DESIGNATION DES MEMBRES

Par délibération n°2020-096 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a créé les commissions municipales : Ville Responsable, Ville Durable et Ville Citoyenne et Solidaire.

Par délibération n°2020-097 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire.

Par délibérations n°2020-097 du 11 juillet 2020 et n°2021-004 du 19 mars 2021, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission Ville durable.

Par délibérations n°2020-097 du 11 juillet 2020, n°2020-151 du 30 septembre 2020 et n°2021-066 du 28 mai 2021, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission Ville responsable.

Après avoir procédé à la création de deux commissions municipales, Ville Durable et Ville Responsable et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne les membres des deux commissions municipales dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est président de droit.

BULTEL-HERMENT Monique	LAURAS Christophe
BEZOMBES Martine	VARSIS Florence
FOURNIE Francis	DONORE Joseph
CASTAGNOS Fabienne	FERRAND Bernard
HER Anne-Christine	CLOT Marie-Noëlle
NICOLAS Olivier	TAUSSAT Régine
SOUNILLAC Marie-France	VIDAMANT François
ABBOU Nadia	BOUGES Jean-François
ALAUZET Céline	RAUNA Alain
GOMBERT Benjamin	CROUZET Maryline
MATHA Romane	RUBIO Frédéric
ECHENE Eléonore	LIEGEOIS Patrick
BERTAU Iléana	CESAR Alexis
CORTESE Franck	BERARDI Marion
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	JULIEN Serge
VIDAL Sarah	COMBET Arnaud
COSSON Jean-Michel	FAUX Mathilde

DELIBERATION N°2022-087 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF

Par délibération n°2020-096 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a créé les commissions municipales : Ville Responsable, Ville Durable et Ville Citoyenne et Solidaire.

Par délibération n°2020-097 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire.

Par délibérations n°2020-097 du 11 juillet 2020 et n°2021-004 du 19 mars 2021, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission Ville durable.

Par délibérations n°2020-097 du 11 juillet 2020, n°2020-151 du 30 septembre 2020 et n°2021-066 du 28 mai 2021, le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission Ville responsable.

Par délibération n°2020-163 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil municipal, selon l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à la création et à la composition des deux commissions municipales, Ville Durable et Ville Responsable et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, décide de modifier le chapitre 2 : « commissions municipales » du règlement intérieur approuvé lors du Conseil municipal du 30 septembre 2020, joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-088 - REMPLACEMENT D'UN ELU - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RODEZ - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibérations n°2020-116 du 11 juillet 2020 et n°2021-005 du 19 mars 2021, le Conseil municipal a désigné quatre représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez, et quatre élus chargés de les remplacer en cas d'empêchement. Madame Sarah VIDAL avait été désignée pour représenter Monsieur le Maire.

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Nadia ABBOU	M. Arnaud COMBET
M. Alain RAUNA	Mme Anne-Christine HER
Mme Céline ALAUZET	Mme Monique BULTEL-HERMENT
M. Olivier NICOLAS	Mme Maryline CROUZET

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu

Madame Sarah VIDAL a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Madame la Préfète de l'Aveyron le 21 mars 2022. Cette démission a été acceptée par la Préfecture le 23 mars 2022.

Monsieur le Maire désigne Madame Anne-Christine HER représentante de Monsieur le Maire au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, prend acte de cette délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez est composé comme suit :

Madame Anne-Christine HER représentante de Monsieur le Maire

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Nadia ABOU	M. Arnaud COMBET
M. Alain RAUNA	Mme Romane MATHA
Mme Marie-Noëlle CLOT	Mme Monique BULTEL-HERMENT
M. Olivier NICOLAS	Mme Maryline CROUZET

DELIBERATION N°2022-089 - REMPLACEMENT D'UN ELU - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Par délibération n°2020-169 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné cinq titulaires et cinq suppléants, selon la représentation proportionnelle pour composer la commission communale pour l'accessibilité. Madame Monique BULTEL-HERMENT avait été désignée pour représenter Monsieur le Maire à la présidence de la commission communale pour l'accessibilité.

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Sarah VIDAL	M. Frédéric RUBIO
Mme Nadia ABOU	M. Jean-François BOUGES
M. Christophe LAURAS	M. Olivier NICOLAS
M. Francis FOURNIE	M. Bernard FERRAND
M. Alexis CESAR	Mme Marion BERARDI

Madame Sarah VIDAL a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Madame la Préfète de l'Aveyron le 21 mars 2022. Cette démission a été acceptée par la Préfecture le 23 mars 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne M. Patrick LIEGEOIS membre titulaire de la commission communale pour l'accessibilité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La commission communale pour l'accessibilité est composée comme suit :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Patrick LIEGEOIS	M. Frédéric RUBIO
Mme Nadia ABOU	M. Jean-François BOUGES
M. Christophe LAURAS	M. Olivier NICOLAS
M. Francis FOURNIE	M. Bernard FERRAND
M. Alexis CESAR	Mme Marion BERARDI

DELIBERATION N°2022-090 - REMPLACEMENT D'UN ELU - RODEZ AGGLO HABITAT - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

Par délibération n°2020-181 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Sarah VIDAL pour siéger au sein de la Commission d'Attribution de Logements et d'Examen d'Occupation des Logements de Rodez Agglo Habitat (CALEOL), et Madame Nadia ABOU chargée de la remplacer en cas d'empêchement.

Madame Sarah VIDAL a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Madame la Préfète de l'Aveyron le 21 mars 2022. Cette démission a été acceptée par la Préfecture le 23 mars 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Martine BEZOMBES membre titulaire à la commission d'Attribution de Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL) de Rodez Agglo Habitat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-091 - REMPLACEMENT D'UN ELU - RODEZ AGGLOMERATION - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Par délibération n°2020-263 du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Patrick LIEGEOIS membre titulaire de la commission intercommunale pour l'accessibilité et Madame Sarah VIDAL membre suppléant.

Madame Sarah VIDAL a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Madame la Préfète de l'Aveyron le 21 mars 2022. Cette démission a été acceptée par la Préfecture le 23 mars 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Nadia ABOU membre suppléant pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité de Rodez Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-092 - REMPLACEMENT D'UN ELU - PROJET D'EXPERIMENTATION D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Par délibération n°2021-040 du 19 mars 2021, le Conseil municipal a désigné Madame Sarah VIDAL représentante au sein de l'association de gestion du projet d'expérimentation d'installation photovoltaïque en autoconsommation collective.

Madame Sarah VIDAL a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Madame la Préfète de l'Aveyron le 21 mars 2022. Cette démission a été acceptée par la Préfecture le 23 mars 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Monsieur Christophe LAURAS représentant au sein de l'association de gestion du projet d'expérimentation d'installation photovoltaïque en autoconsommation collective et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-093 - REMPLACEMENT D'UN ELU - COMITE CONSULTATIF SECURITE CIRCULATION STATIONNEMENT

Par délibérations n°2021-052 du 19 mars 2021 et n°2021-070 du 28 mai 2021, le Conseil municipal a créé et désigné les membres du comité consultatif sécurité circulation stationnement comme suit :

Groupe « Notre parti c'est Rodez »	Groupe « Rodez citoyen »	Groupe « Rodez ensemble autrement »
<ul style="list-style-type: none">● Patrick LIEGEOIS● Sarah VIDAL● Anne-Christine HER● Christophe LAURAS● Jean-François BOUGES	<ul style="list-style-type: none">● Iléana BERTAU	<ul style="list-style-type: none">● Serge JULIEN

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu

<ul style="list-style-type: none">● Frédéric RUBIO● Alain RAUNA		
--	--	--

Madame Sarah VIDAL a présenté sa démission du poste d'adjoint au Maire à Madame la Préfète de l'Aveyron le 21 mars 2022. Cette démission a été acceptée par la Préfecture le 23 mars 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Florence VARSI membre du groupe « Notre parti c'est Rodez » pour siéger au sein du comité consultatif sécurité circulation stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Comité consultatif sécurité circulation et stationnement est composé comme suit :

Groupe « Notre parti c'est Rodez »	Groupe « Rodez citoyen »	Groupe « Rodez ensemble autrement »
<ul style="list-style-type: none">● Patrick LIEGEOIS● Florence VARSI● Anne-Christine HER● Christophe LAURAS● Jean-François BOUGES● Frédéric RUBIO● Alain RAUNA	<ul style="list-style-type: none">● Iléana BERTAU	<ul style="list-style-type: none">● Serge JULIEN

DELIBERATION N°2022-094 - REMPLACEMENT D'UN ELU - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)

Par délibération n°2020-099 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Mathilde FAUX déléguée auprès du SIEDA.

L'arrêté municipal n° AG 2020/0672 du 22 juillet 2020 portant délégation permanente de fonction et de signature à Madame Mathilde FAUX, Conseillère municipale déléguée pour le patrimoine bâti, la qualité de l'air, la gestion et la maintenance des bâtiments a été abrogé par arrêté municipal n° AG 2022//0316 en date du 8 mars 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne M. Christophe LAURAS délégué auprès du syndicat intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), en remplacement de Madame Mathilde FAUX, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-095 - REMPLACEMENT D'UN ELU - COMITE D'AGREMENT HABITAT

Par délibération n°2021-116 du 28 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la composition du comité d'agrément habitat comme suit :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Christophe LAURAS	Martine BEZOMBES
Mathilde FAUX	Francis FOURNIE
Jean-François BOUGES	Nadia ABBOU
Iléana BERTAU	Marion BERARDI
Serge JULIEN	Franck CORTESE

L'arrêté municipal n° AG 2020/0672 du 22 juillet 2020 portant délégation permanente de fonction et de signature à Madame Mathilde FAUX, Conseillère municipale déléguée pour le patrimoine bâti, la qualité de l'air, la gestion et la maintenance des bâtiments a été abrogé par arrêté municipal n° AG 2022//0316 en date du 8 mars 2022.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022
Compte-rendu

Le Conseil municipal à l'unanimité par 35 voix pour, désigne Madame Anne-Christine HER membre titulaire, en remplacement de Madame Mathilde FAUX, pour siéger au comité d'agrément habitat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le comité d'agrément habitat est composé comme suit :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Christophe LAURAS	Martine BEZOMBES
Anne-Christine HER	Francis FOURNIE
Jean-François BOUGES	Nadia ABBOU
Iléana BERTAU	Marion BERARDI
Serge JULIEN	Franck CORTESE

☐ ☐ ☐

Deux questions écrites ont été déposées par le groupe Rodez Citoyen le 12 avril 2022. Monsieur le Maire en donne lecture à l'assemblée et y répond oralement.

Objet : Question écrite, Conseil municipal du 14 avril 2022

Monsieur le Maire,

le mercredi 16 mars un tirage au sort a eu lieu pour désigner le conseil des jeunes. Chaque élu du conseil municipal est parrain ou marraine d'un jeune.

Pourriez-vous nous donner la liste et les coordonnées de nos filleuls.les pour que nous puissions les rencontrer et surtout les convier au second tour de l'élection présidentielle ?

Serait-il possible également de faire un courrier à ceux qui n'ont pas été tirés au sort pour les convier également à la salle des fêtes ?

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

Monsieur le Maire,

Nous avons pu constater lors du 1^{er} tour des élections présidentielles, que certains bureaux rencontraient des files d'attentes assez longues en cas de forte participation.

C'est notamment le cas du bureau 9, avec 1 371 inscrits, nous avons pu voir des gens attendre longtemps pour accéder au bureau de vote et aussi certaines personnes rebrousser chemin en voyant la file d'attente.

Il va falloir diviser ce bureau en deux pour qu'il retrouve un nombre équivalent d'inscrit aux autres bureaux. Peut-être même un léger redécoupage avec les bureaux avoisinants pour les décharger un peu également.

Mais cela ne sera pas possible avec les élections de 2024.

C'est pourquoi en attendant et en espérant une forte mobilisation au second tour de l'élection présidentielle et aux législatives nous aimerions vous proposer de couper le bureau 9 en deux urnes par ordre alphabétique. Nous pourrions avoir une table de A à M et une table de N à Z (à adapter pour le couper équitablement).

Ce découpage ne nécessite pas d'autorisations de la préfecture et le dépouillement se fera comme habituellement avec un seul PV.

Afin de faciliter aussi les démarches de vote, la tenue des bureaux et le dépouillement, nous ne pouvons plus aujourd'hui nous contenter de recruter des proches d'élus ou des agents de la ville.

Beaucoup d'habitants à qui nous en parlons, nous répondent : « Ah bon on peut tenir les bureaux ? » Certains franchissent le pas, mais pas assez aujourd'hui.

Nous avons besoin de sensibiliser et de mobiliser les habitants, c'est pourquoi nous aimerions que le service communication de la ville, lance un appel auprès des habitants, par voie de presse, sur le site Internet et les réseaux sociaux afin d'informer les habitants sur la possibilité qu'ils ont de participer à cette journée.

Vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Les élus municipaux du groupe Rodez Citoyen

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h30

Fait à Rodez, le 21 AVR. 2022


Le Maire
r.c.
Christian TEYSSEBRE